

GUIDE DU COMMERCE ÉCORESPONSABLE



En partenariat
avec

Aujourd'hui, être attentif à son environnement est devenu la responsabilité de chacun. La plupart des entreprises ont déjà mis en place de nombreuses actions qui leur permettent, tout en développant leur activité, de lutter contre le réchauffement climatique, de préserver la biodiversité, de protéger les ressources naturelles. La question ne fait plus débat, chacun doit réduire son empreinte écologique pour que la terre que nous allons laisser à nos enfants puisse ensuite accueillir les leurs.

Ce guide permettra à ceux d'entre vous qui ont déjà amorcé une démarche de protection de l'environnement de confirmer leur choix ou de trouver de nouvelles idées. Et à ceux qui commencent à y réfléchir de mettre en œuvre une action efficace. Comment diminuer ma consommation d'électricité ? Préserver la qualité de l'eau et de l'air ? Devenir un acheteur responsable ? Gérer mes déchets ? Valoriser mes actions auprès de mes partenaires commerciaux ou de ma clientèle ? Chaque initiative vous permettra de réduire à la fois votre impact environnemental et vos frais d'exploitation.

L'objectif de ce guide est de vous accompagner dans votre démarche d'amélioration continue pour devenir un **COMMERÇANT ÉCORESPONSABLE.**

7 chapitres pour aborder tous les aspects de votre exploitation et les mettre en conformité avec la réglementation. Selon votre degré d'implication, les attentes de votre clientèle, vos moyens... Nous vous proposerons chaque fois des actions qui vous permettront d'aller plus loin. Une rubrique « Ils l'ont fait » vous présentera quelques exemples d'actions concrètes.

L'analyse de la situation doit vous permettre de réfléchir :

- au positionnement initial de votre commerce et à l'image qu'en perçoivent vos clients ;
- à votre légitimité à vous positionner sur des axes environnementaux (au risque de ne pas paraître crédible) ;
- à l'aptitude de vos clients à recevoir un discours ou une offre « verte ».

Chacun d'entre vous pourra alors déterminer le projet à retenir selon son activité et ses contraintes. Quel que soit votre degré d'implication ou votre avancement dans la mise en place d'une stratégie de préservation de l'environnement, gardez toujours en tête que de nombreux gestes quotidiens, très simples, génèrent des économies significatives, que l'entretien et la maintenance des appareils et des systèmes sont aussi importants que leur choix et leur installation.

Si la démarche verte est **ÉCOLOGIQUE, elle est aussi très **ÉCONOMIQUE** !**



Gérard ATLAN
Président du CdCF



Pierre GOGIN
Président de la commission
Environnement

ADHÉRENTS

SOMMAIRE

**UNE GESTION ÉCORESPONSABLE DE VOS LOCAUX**

L'aménagement de votre local et vos travaux de rénovation

Optimisez votre énergie

Votre éclairage

Votre chauffage

Votre climatisation

La qualité de l'air à l'intérieur de votre magasin

La gestion du froid

La gestion de l'eau

Entretenez les équipements de votre commerce

Votre bilan carbone

RÉDUISEZ VOS DÉCHETS ET CEUX DE VOS CLIENTS

Identifiez, traitez et valorisez les déchets

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE ou D3E)

Les déchets dangereux

Le textile

VOS ACHATS ET VOS PRODUITS

Achetez écoresponsable

Vendez écoresponsable

Les sacs de caisse

ORGANISEZ VOS TRANSPORTS ET CEUX DE VOS CLIENTS**VOTRE COMMUNICATION**

Sensibilisez vos clients

Utilisez des supports de communication cohérents

IMPLIQUEZ VOS SALARIÉS

Sensibilisez et associez votre personnel à votre démarche environnementale

DES AIDES POUR FINANCER VOTRE ÉCORESPONSABILITÉ

Tableau synthétique des actions

p.07

p.08

p. 13

p. 13

p. 16

p. 19

p. 23

p. 25

p. 26

p. 29

p. 34

p.37

p. 39

p. 45

p. 48

p. 50

p.53

p. 54

p. 57

p. 60

p.63

p.69

p. 70

p. 72

p.77

p. 77

p.81

p. 86



UNE GESTION ÉCORESPONSABLE DE VOS LOCAUX

Quotidienne, elle doit cependant intégrer une planification de la démarche de développement durable. Pour commencer, il est recommandé de réaliser un état des lieux, grâce à un **diagnostic environnemental ou énergétique du commerce**.

La demande peut être mutualisée avec ses voisins ou au sein de l'association de commerçants. Ce diagnostic va permettre de définir des actions. Au-delà des habitudes quotidiennes à modifier, c'est le moment de réaliser des investissements « durables », en privilégiant notamment l'achat de matériel électrique ayant une étiquette énergétique en

classe A ou A+ consommant moins d'énergie (pour les équipements informatiques, la certification Energy Star assure une forte efficacité énergétique). Idéalement, une gestion automatisée de l'inoccupation permet d'administrer à distance tous vos équipements : chauffage, climatisation, éclairage, et tout autre appareil électrique.

Enfin, que votre équipement soit neuf ou ancien, il est essentiel de procéder à son entretien régulier : cela reste le moyen le plus simple et le plus efficace de réaliser des économies, en augmentant la durée de vie des appareils et en diminuant les consommations.





© PRO&CIE

L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE LOCAL ET VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION

Lorsque vous aménagez votre point de vente ou que vous effectuez des travaux, vous devez intégrer certaines contraintes environnementales.

Voir la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.



DES LOIS

RÉGLEMENTATION THERMIQUE :

Une **Réglementation Thermique sur l'existant** a pour objectif d'améliorer la performance du bâtiment dans son ensemble à l'occasion de travaux sur un seul élément.

Cette réglementation concerne les travaux portant sur l'éclairage, l'isolation, le chauffage, la production d'eau chaude, le refroidissement, la ventilation.

RT Existant : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, arrêté du 3 mai 2007, arrêté du 13 juin 2008.

Une **Réglementation Thermique 2012** instaure de nouvelles obligations

avec des exigences plus élevées pour les **nouvelles constructions**. Ces dispositions vont s'appliquer à toutes les demandes de permis de construire concernant les commerces.

Décret n°2010-1269 du 26 octobre 2010 et décret n°2011-544 du 18 mai 2011.

Un 2^{ème} décret et d'un 2^{ème} arrêté sont attendus, pour une application au 1^{er} janvier 2013. La méthode de calcul est précisée par l'arrêté du 20 juillet 2011 et plus précisément par ses annexes. Mise en place de nouvelles attestations à produire pour toute nouvelle construction : voir arrêté du 11 octobre 2011.

L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE DU BAIL COMMERCIAL :

L'établissement d'un bail vert dans les bâtiments tertiaires est prévu par l'article L.125-9 du Code de l'environnement. Les baux conclus ou renouvelés portant sur des locaux de plus de 2 000m² à usage de bureaux ou de commerces comporteront ainsi une annexe environnementale. Cette obligation intervient le 1^{er} janvier 2012 pour les nouveaux baux et le 12 juillet 2013 pour les baux en cours.

Le décret n°2011-2058 précise que le preneur et le bailleur doivent établir un bilan de l'évolution de la performance énergétique et environnementale du bâtiment et des locaux loués. Un programme d'actions visant à améliorer ces performances intervient à l'issue de ce bilan.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE) :

Pour toute vente d'un bien immobilier et pour les actes de locations, un diagnostic de performance est prévu. Il consiste en :

- Une estimation de la consommation en énergie thermique (chauffage, eau chaude, climatisation...) d'un bâtiment, ainsi qu'une estimation de la consommation en gaz à effet

de serre.

- Des préconisations d'améliorations à apporter au bâtiment pour économiser l'énergie. Les biens sont étiquetés de A pour les plus performants à G pour les plus dispendieux.

Article 41 de loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004. Arrêté du 18 avril 2012.



DES IDÉES

- Profitez des travaux pour procéder à des aménagements supplémentaires : skydômes, faux plafonds, végétalisation des toitures...
- Choisissez des matériaux (naturels ou synthétiques) par rapport à leur degré de performance énergétique, leur valeur écologique.
- Optez pour des produits bénéficiant d'un **écolabel**. Les écolabels garantissent à la fois la qualité d'usage d'un produit et ses caractéristiques écologiques. En France, deux écolabels sont délivrés : écolabel français (marque NF Environnement) et écolabel européen.
- Évitez le mobilier en bois exotique, mais préférez du **bois issu de forêt gérée durablement**. Les écolabels FSC ou PEFC constituent des références.
- Utilisez de préférence des **peintures sans solvant**.

À NOTER

- Une **convention** sur les engagements pris par les entreprises du Commerce et de la Distribution dans le cadre du Grenelle de l'Environnement a été signée conjointement par le Ministère de l'écologie et la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) en janvier 2008. Elle précise les engagements mutuels en matière de développement durable et responsable pour la période 2008-2012 : emballages, informations, réduction de la consommation énergétique, diminution de CO₂ etc.
- La **convention** « Sport et environnement » a été signée le 26 avril 2011 entre l'Etat et la Fédération Professionnelle des entreprises du Sport (FPS). Elle a pour principaux objectifs d'initier, animer, valoriser et coordonner des travaux du secteur des articles de sport en faveur de la protection de l'environnement. La Convention définit principalement trois grands axes de travail : la sensibilisation des pratiquants de sport à un comportement écoresponsable ; la réduction de l'impact environnemental des magasins de sport et des articles de sport ; le développement de la pratique du vélo. Le secteur s'est aussi engagé à favoriser le déploiement de l'affichage environnemental des produits.
- La **Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison (FMB)** s'est engagée avec le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME en 2008 en signant la **convention** sur le retrait de la vente des ampoules à incandescence et la promotion des lampes basse consommation. Par ailleurs, la fédération a signé en mars 2010 un accord-cadre relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs. Les enseignes adhérentes ont souhaité montrer leur implication, en tant que metteurs sur le marché et distributeurs, dans la prise de conscience par les clients sur l'utilisation des phytosanitaires, et leur volonté d'accompagner la démarche publique d'information du consommateur.
- En 2012, la **Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA)** travaille avec le Ministère de l'écologie et d'autres organisations à l'élaboration d'une **convention** d'engagement volontaire des entreprises du Commerce organisé portant sur la responsabilité environnementale, l'eau, la biodiversité, la responsabilité sociale, la gestion des ressources humaines, l'information des consommateurs, l'orientation de leurs choix vers des produits et services plus responsables, l'intégration locale et territoriale, la gouvernance, l'évaluation et le reporting.



ILS L'ONT FAIT

Le Groupe FREY conçoit des centres commerciaux prenant en compte les exigences environnementales. Le Parc Commercial des Moulins à Soissons (02) a été le 1^{er} parc commercial français à être certifié HQE commerce et labellisé Valopark (attestant de la conformité de la réalisation d'un parc d'activités commerciales à des critères d'aménagement de qualité). Ce dernier label a également été délivré aux deux parcs d'activités commerciales nouvelle génération conçus par FREY : le « Clos du Chêne » à Marne-la-Vallée - Val d'Europe (77) et le Parc Commercial des « Trois Frontières - Pôle Europe » à Longwy (54).

Le Conseil national des centres commerciaux (CNCC) et la Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé (Procos) ont élaboré un modèle de Bail Vert qui prévoit des rencontres régulières entre bailleur et locataire « afin d'échanger sur leurs politiques de développement durables respectives » et des communications entre les deux parties sur leurs consommations d'eau et d'énergie privées et communes. Signée le 11 janvier 2011, une charte engage tous les acteurs des centres commerciaux à mettre en place le « bail vert » pour toutes les surfaces de vente.

Intermarché de Combourg (35)

a adopté des technologies nouvelles : deux éoliennes, 5 candélabres éoliens, des panneaux solaires thermiques, des détecteurs de présence, 30 places de parking engazonnées et des systèmes d'isolation thermique.

Le Carrefour Market Isle-Jourdain (32) et Le Carrefour Rambouillet (78)

sont équipés d'une façade en bois certifiée FSC et PEFC (bois issus de forêts gérées durablement).

Système U de Thouars (79)

est doté d'aménagements HQE (Haute Qualité Environnementale) : 2 000 m² de cellules photovoltaïques installées sur le toit permettent de revendre de l'électricité à EDF, une cuve de 150 000 litres pour



la récupération des eaux de pluies sert à arroser les parterres et approvisionner la station de lavage auto. Par ailleurs, la pose de 1 200 tubes fluorescents T5, la suppression de l'éclairage à l'intérieur des vitrines, des chariots en plastiques recyclés, des bordures en bois pour le parking « végétalisé » ont été mis en place.

Entrepôt Casino de Gonesse dans le

val d'Oise : du point de vue logistique il est placé sur le site de l'Aeropark, situé à la croisée des autoroutes A1 et A3, de la Francilienne et de la Nationale 2 ce qui en fait un site idéalement placé pour approvisionner en produits frais et fruits et légumes l'ensemble des magasins Franprix et Leader Price situés au nord de la Seine en Ile de France et dans la quart nord-est de la France. Du point de vue de la construction est de son exploitation il s'agit de la « 1^{ère} plateforme frigorifique d'Europe » à atteindre le niveau excellent de la certification HQE®. (Haute Qualité Environnementale)

En 2012, **les centres commerciaux Praz du Léman à Annemasse (74) et Cap Costières à Nîmes (30)** ont reçu le Label « V », portant à 7 le nombre de centres commerciaux Mercialis ayant reçu cette distinction récompensant leur engagement en faveur du

développement durable. Créé en 2010, ce label distingue les centres commerciaux remarquables en matière d'intégration architecturale et paysagère, menant des actions de réduction de leur impact environnemental et travaillant au renforcement du lien social. Le label est décerné par un Comité de labellisation composé d'experts indépendants qui s'appuient sur un audit réalisé par Ecocert.

Le Centre Commercial de Crolles

(38) est entièrement écologique. Cet « éco-centre » est construit avec du bois local et est implanté autour d'un jardin central ouvert au sud afin d'optimiser son ensoleillement. Les toitures sont végétalisées et un système de récupération d'eau de pluie permet l'arrosage du jardin.

Hypermarché Auchan à Montauban

(82) : ce nouvel hypermarché permettra une économie de 45 % par rapport à son prédécesseur grâce à un système d'éclairage zénithal basé sur l'utilisation d'un toit en shed générant un maximum de luminosité sans apport thermique solaire et un bâti respectueux de la Réglementation Thermique 2012 Il sera également installé un chauffage et une climatisation produits par la récupération des calories issues de la production de froid alimentaire.



OPTIMISEZ VOTRE ÉNERGIE

Depuis 2004, vous pouvez choisir votre fournisseur d'énergie (gaz et électricité). Le site www.energie-info.fr vous permettra de connaître les fournisseurs disponibles dans votre commune ainsi que leurs offres. Lors de votre réflexion, n'oubliez pas la possibilité de recourir aux énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque et bois. Une solution micro-éolienne est possible et peut être mutualisée avec d'autres commerçants (membres par exemple d'une même Union de commerçants). Si vous faites ce choix, pensez à l'indiquer (vitrine, comptoir...) : « recours à une offre énergétique verte ». La construction ou la rénovation de votre magasin sont des périodes propices pour réfléchir à des actions pour maîtriser votre impact sur l'environnement.

VOTRE ÉCLAIRAGE

L'éclairage constitue entre 25 et 50 % de la facture d'électricité des commerces. Vous pouvez réduire cette facture de manière significative grâce à quelques choix et à quelques réflexes :



DES CONSEILS

- Faites un diagnostic d'éclairage.
- Utilisez des variateurs de vitesse sur certains équipements (hottes d'aspiration).
- Utilisez des variateurs de lumière.
- Remplacez vos éclairages halogènes par des éclairages à iodure métallique.
- Choisissez des diodes électroluminescentes pour les enseignes.
- Optez pour des lampes fluocompactes basse consommation ou des lampes à iodure métallique dans le magasin.
- Pour les meubles, remplacez les réglettes standards T8 à ballasts conventionnels par des réglettes pour tube T5.



DES GESTES SIMPLES

- Éteignez systématiquement les lumières des pièces inoccupées (réserves, sanitaires...) ou installez un détecteur de présence pour n'éclairer qu'en cas de présence humaine.
- Dépoussiérez au moins deux fois par an vos éclairages.
- Éteignez votre éclairage pendant la nuit.
- Éteignez votre enseigne pendant la nuit
- Diminuez la luminosité de votre parking aux heures creuses.
- Coupez les appareils électriques plutôt que de les laisser en veille.
- Paramétrez la veille de l'ordinateur pour minimiser la consommation quand le poste est inutilisé (Pour configurer les options d'alimentation de votre ordinateur, rendez-vous sur : www.eu-energystar.org).
- Remplacez les imprimantes individuelles par des imprimantes connectées en réseau.



DES IDÉES

- Profitez de la lumière du jour en aménageant votre point de vente différemment ou en l'équipant de fenêtres de toit.
- Utiliser des miroirs aluminium permet d'optimiser votre éclairage général.
- Privilégiez les couleurs claires pour le

sol, les murs, le plafond et le mobilier de présentation. Elles réfléchissent mieux la lumière et permettent de diminuer la puissance électrique de vos équipements.

Attention toutefois à conserver un confort visuel optimal pour le client : vérifier l'IRC - indice de rendu des couleurs (indice 100 pour le plus fidèle. Un indice inférieur à 85 est insuffisant).



À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

- La consommation d'électricité dans un magasin se répartit ainsi :
 - 65% chauffage-climatisation ;
 - 30% éclairage ;
 - 5% autres (PC, caisses...).
- Une seule ampoule halogène de 300W consomme autant que 18 ampoules basse consommation de 16W, alors qu'il ne faut que 5 ampoules basse consommation pour avoir le même flux lumineux.
- Les éclairages à iodure métallique divisent par quatre la consommation d'énergie, durent 3 à 5 fois plus longtemps que les halogènes et conservent l'efficacité lumineuse.
- Les lampes basse consommation (LBC) ont une durée de vie 6 à 7 fois supérieure et la lumière produite par une 15W correspond à une ampoule

classique de 60W soit une économie de 33 %.

- *Green light* est un projet d'action volontaire de la Commission européenne, destiné à accompagner les entreprises qui souhaitent s'engager à réduire la consommation de leur système d'éclairage d'au moins 30 % en 5 ans.

Consultez www.eu-greenlight.org

- Un écran LCD peut consommer 3 fois moins en marche que son équivalent (même diagonale) cathodique pour les écrans informatiques et jusqu'à 2 fois moins en marche que son équivalent plasma pour les téléviseurs.



DES LOIS

ECLAIRAGE EXTÉRIEUR :

Un décret vise à réduire la consommation d'énergie pour certains types d'éclairage (façades, parkings, parcs et jardins). Ces prescriptions ne s'appliquent toutefois pas à la publicité lumineuse, ni aux enseignes lumineuses.

En cas de non-respect des dispositions pour les bâtiments concernés, l'autorité administrative compétente peut prononcer une amende au plus égale à 750 €. Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011. Un encadrement plus strict des publicités extérieures, enseignes et préenseignes est prévu dans la loi Grenelle 2, avec

des dispositions relatives à la taille des enseignes ou des publicités extérieures, ou l'obligation d'éteindre les enseignes la nuit, de 1 heure à 6 heures du matin.

Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012.

ECLAIRAGE DU LIEU DE TRAVAIL :

Les locaux de travail doivent disposer, autant que possible, d'une lumière naturelle suffisante.

Pour rappel, le Grenelle Environnement impose la suppression des lampes à incandescence.

Articles R.4223-1 à R.4223-12 du code du travail.



ILS L'ONT FAIT

Déathlon : un nouveau plan d'éclairage a été élaboré en 2010. Le plafond éclairant composé de néons en « maille carrée » est délaissé au profit d'une organisation en rampe droite. Des réflecteurs de lumière permettent d'optimiser la diffusion et améliorent ainsi le rendement. L'utilisation de tubes néons T5 plus durables et plus efficaces en lieu et place des T8 a permis d'obtenir des gains énergétiques significatifs.

Botanic utilise pour son éclairage des

lampes basse consommation - 160 W contre 800 à 1000 W pour les modèles iodure ; durée de vie de 16 000 heures.

Intersport : tous les éclairages magasins sont passés en néon avec ballast électronique. Par ailleurs, tous les spots sont remplacés par des LED. Les enseignes passent également en LEB (10 mètres de néon = 168 W au lieu de 1800 W).

La Boutique Horlogerie-Bijouterie Cheminade (région Limousin) utilise des ampoules LED et a réalisé une économie de 600€ sur l'année 2011 (la consommation est passée de 1000 W / heure à 100 W / heure). Ces ampoules ne chauffent pas, d'où la réalisation d'une économie de climatisation.

La Jardinerie Truffaut de Caen-Rots (14) en avril 2011 a intégré des puits de lumière dans les chapelles opaques pour un apport d'éclairage naturel en surface de vente afin de limiter la consommation d'électricité.

Le Géant Casino à Saint-Michel-sur-Orge (91) est l'un des premiers magasins équipés de meubles frigorifiques fermés. Cette initiative en plus de réduire les consommations d'électricité d'au moins 30 % permet d'améliorer le confort des clients en réduisant la sensation de froid dans les allées.

VOTRE CHAUFFAGE

Commencez par le commencement : l'isolation.

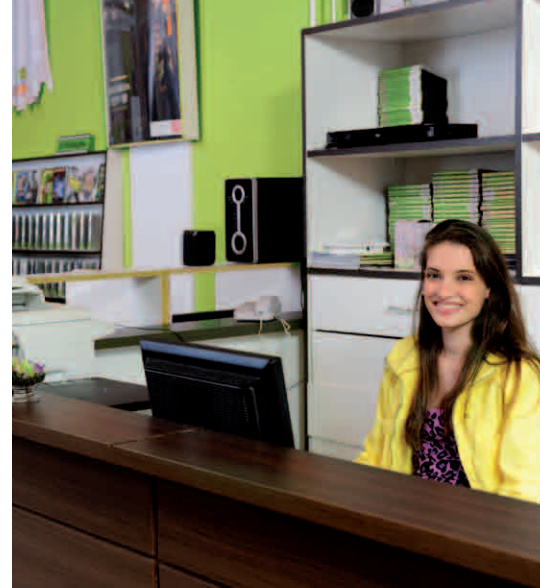
L'énergie la moins coûteuse et la plus respectueuse de l'environnement reste celle non consommée. Il est donc nécessaire de se renseigner sur l'isolation idéale de votre magasin en fonction de son activité et de sa zone géographique. Pour limiter les zones de déperdition de chaleur, pensez par exemple à vous équiper d'une vitrine plus isolante. Les vitrages sont environ 6 à 8 fois moins isolants qu'une paroi opaque comparable. Préférez ainsi un double vitrage « peu émissif » (Ug < 1,40).

Source : Espace Info Energie / Ageden.

La température de vos locaux.

En hiver, un magasin doit être idéalement à 19°C. En été, une différence de 5°C par rapport à la température extérieure est suffisante pour créer une réelle sensation de fraîcheur.

Le chauffage et la climatisation des locaux représentent entre 50 et 75 % de votre facture d'électricité. Ici encore vous pouvez réduire cette facture. Limitez la température : un degré de moins, c'est - 7 % de consommation. Un diagnostic énergétique vous permet d'étudier les postes consommateurs d'énergie dans votre magasin et d'identifier à la fois les investissements à réaliser et les économies qui en découleront.



DES CONSEILS

- Pensez à vous renseigner sur la réglementation thermique en vigueur qui contraint à respecter certains critères de performance énergétique pour tous travaux sur les différents éléments du bâtiment.
- Vous pouvez recourir à différentes énergies : électricité, fioul, gaz, bois, solaire.
- Faites entretenir votre chaudière par une société agréée. Faites vérifier le réglage des brûleurs et la température de consigne.
- Isolez votre commerce : murs, toitures, vitres, sols, traitement des ponts thermiques... et le réseau de distribution de la chaleur.
- Placez le ballon d'eau chaude à la verticale, isolez-le et réglez une température d'eau chaude à 55° C.

- Evitez les appareils de chauffage d'appoint très énergivores.

Ne pas oublier les équipements alternatifs :

- Installez des faux plafonds qui diminuent l'espace à chauffer et permettent un éclairage plus proche des produits.
- Installez un déstratificateur (si la hauteur sous plafond du magasin est importante (supérieure à 5 m) et la toiture bien isolée).
- Pensez à la ventilation double flux qui récupère la chaleur de l'air vicié extrait du magasin et l'utilise pour réchauffer l'air neuf venant de l'extérieur.
- Installez des stores extérieurs ou des films solaires sur les vitrines (ils ont le double avantage de ralentir également la décoloration des articles en vitrine).
- Privilégiez les brasseurs d'air et les ventilateurs.
- Végétalisez vos murs et installez des plantes vertes.



DES GESTES SIMPLES

- Evitez de maintenir les portes ouvertes en installant un système de fermeture automatisé ou un sas d'entrée.
- Baissez le chauffage et la ventilation durant la nuit et les jours de fermeture.

Une mise hors gel (soit 8° C) lors de vacances est adaptée.

- Installez un système de régulation du chauffage.
- Purgez les radiateurs régulièrement.



À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

- Les thermostats d'ambiance permettent de maintenir la température idéale dans chaque zone d'activité : espace de vente, réserves, bureaux. La réserve et les zones de passage demandent moins de chaleur. Les horloges de régulation permettent d'adapter le chauffage en fonction des horaires d'activité en contrôlant le passage en mode économique la nuit et les jours de fermeture.
- Un destratificateur est une unité de brassage d'air qui permet de récupérer la chaleur accumulée sous la toiture pour la rediffuser vers les zones à chauffer. Il permet jusqu'à 30% d'économie d'énergie selon les cas.
- Les pertes par les tuyauteries mal ou non isolées en dehors des espaces chauffés peuvent atteindre 30 à 40 % de la consommation.
- La végétalisation des murs et des abords immédiats ou des toitures de vos locaux diminue l'intensité du rayonnement solaire (la différence de

température entre un mur végétalisé et un mur nu peut atteindre 15°C). La végétalisation a également une très bonne qualité d'isolation acoustique.

- Remplacer une vieille chaudière par un nouvel équipement à haut rendement ou à condensation permet d'économiser 15 à 30 % d'énergie et de réduire la production de GES.



DES LOIS

INSPECTION DES CHAUDIÈRES :

Il est obligatoire de procéder à l'entretien annuel des chaudières pour celles dont la puissance est inférieure à 400 kilowatts ou un entretien tous les deux ans dans l'autre cas de figure, sous peine de contraventions de 5^{ème} classe. Un rapport ou une attestation d'entretien doit par ailleurs être obligatoirement remis.

Directive 2002/91/CE. Décret n°2009-648 et décret n° 2009-649 du 9 juin 2009. Article R. 226-10 et article R. 224-33 du code de l'environnement.



ILS L'ONT FAIT

Le Centre commercial Domaine Caladois à Villefranche sur Saône (69) possède une toiture en shed (dents de scie) permettant de diminuer le chauff-

fage en hiver par de plus grands apports d'énergie solaire, de réduire l'utilisation de la climatisation en été par une meilleure protection des rayons du soleil et de minimiser l'éclairage artificiel par un plus grand apport de lumière naturelle.

Botanic : 12 magasins sont équipés de chauffage au sol. Une réduction de plus de 30 % de la consommation d'énergie d'un magasin est réalisée. 3 magasins expérimentent le chauffage au bois. 7 magasins utilisent un puits canadien pour supprimer, par exemple, la climatisation des salles informatiques.

Centre Commercial Belle Epine (94) a obtenu un Certificat d'Economie d'Energie (CEE) de 2 512 224 kwh cumac délivré par le Préfet, performance réalisée grâce aux éco-régulateurs installés sur les chaudières du centre commercial permettant une économie annuelle de 15 % sur les consommations de gaz.

Jardiland : pour les nouveaux points de vente, l'eau chaude est produite par des panneaux solaire sur le toit pour assurer l'alimentation en eau chaude du magasin et notamment des batteries d'aquariums.

Leroy Merlin a mis en place sur certains sites des chauffe-eaux solaires, un système de GTC (Gestion Technique

Centralisée) permettant l'autorégulation de la température selon celle de l'extérieur. Cette enseigne multiplie donc les sources d'énergie : l'électricité est utilisée à 57 % contre 43 % pour le gaz naturel.

VOTRE CLIMATISATION

Avant d'opter pour un équipement de climatisation de votre magasin, étudiez les techniques de rafraîchissement (qui se contentent de conserver un écart de température par rapport à l'extérieur). Il existe plusieurs types de climatisation qui permettent également de chauffer le local en hiver (climatiseur réversible) : systèmes à détente directe, tout-air, tout-eau, pompes à chaleur sur boucles d'eau ou à capteurs enterrés, climatisation électrique avec condensateur à air, à eau, au gaz. Il est préférable d'éviter les climatiseurs à refroidissement à eau perdue, qui consomment beaucoup d'eau.



DES CONSEILS

Il est recommandé de s'informer sur la nature du gaz utilisé par votre climatisation et faire surveiller les fuites. Les fluides frigorigènes utilisés dans les climatisations ont un rôle important dans la destruction de la couche

d'ozone et contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Les appareils utilisant des fluides « destructeurs de la couche d'ozone » sont interdits à la commercialisation depuis de nombreuses années mais il reste cependant des installations en service en contenant. *Pour s'en débarrasser, voir la partie « gérer ses déchets dangereux ».*



DES GESTES SIMPLES

- ▶ Installez des **minuteries** ou détecteurs de présence pour couper la climatisation lorsque la pièce n'est pas occupée.
- ▶ **Humidifiez l'air** avec des points d'eau à proximité des ventilateurs pour provoquer une évaporation naturelle.
- ▶ **Nettoyez** régulièrement les **grilles d'aération**, les **bouches d'extraction** et les **filtres** des climatisations ;
- ▶ Limitez les sources de chaleurs (halogènes...).
- ▶ Changez le gaz des anciennes climatisations.



DES IDÉES

- ▶ Utilisez des **sondes de températures et d'humidité** pour affiner les réglages pour l'ensemble des pièces du bâtiment.



ENCORE PLUS VERTS

Optez pour :

Une pompe à chaleur prélève la chaleur présente dans l'environnement (air, eau ou sol) et la transfère à un niveau de température plus élevé dans votre magasin. En valorisant une source d'énergie renouvelable, elle permet de réduire la consommation énergétique nécessaire au chauffage. C'est une solution très performante dont la réalisation doit être soignée. Il est important de privilégier des installateurs engagés dans une démarche de qualité comme ceux de l'appellation QualiPAC (www.afpac.org).

Un équipement réversible capable d'assurer aussi bien le chauffage que le rafraîchissement de votre magasin.

Une solution réversible de chaud et de froid permet une réduction des coûts d'installation de l'ordre de 20 % par rapport aux solutions mixtes et des économies d'énergie importantes grâce à des Coefficients de Performance élevés (entre 3 et 4 en mode réfrigération et entre 2 et 4 en mode pompe à chaleur). Il est conseillé de choisir un équipement disposant du marquage Eurovent ou NF PAC ayant des COP et EER les plus élevés possible.

Un Système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

Le GTB permet de « connecter » les équipements techniques du bâtiment pour

maîtriser, sécuriser et économiser l'utilisation de l'énergie. Il permet de centraliser la gestion et la commande de votre chauffage (en fonction de la température extérieure), de votre climatisation, de votre éclairage ou de vos stores et d'optimiser la maintenance des installations pour prévenir les accidents.



À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

Le Coefficient de Performance (COP en mode chauffage et EER en mode rafraîchissement) est le rapport entre la puissance délivrée et la puissance consommée (exprimés en Watts). Plus le COP/EER d'un appareil est élevé, plus il est performant. Ainsi, un appareil qui a un COP de 3,5 va restituer 3,5 kWh de chaleur pour 1 kWh d'électricité consommé.



DES LOIS

TEMPÉRATURE INTÉRIEURE ET CLIMATISATION :

La climatisation ne peut être mise en marche ou maintenue en fonctionnement que si la température intérieure dépasse 26°C. Ceci nécessite soit une intervention de l'exploitant pour « brider » les systèmes de régulation

quand ils existent, soit l'installation de dispositifs adaptés selon les modes de production/distribution

Article 2 du décret n° 2007-363 du 19 mars 2007. Article R. 131-29 du code de la construction et de l'habitation.

INSPECTION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION :

Le code de l'environnement prévoit l'inspection périodique des systèmes de climatisation ou de pompes à chaleur réversibles d'une puissance supérieure à 12kW. Elle doit être réalisée au moins une fois tous les 5 ans. Pour les installations neuves ou les remplacements, l'inspection doit être réalisée dans l'année suivant la mise en service.

La première inspection doit avoir lieu : avant le 31 mars 2012 pour les systèmes d'une puissance supérieure à 100 kW (systèmes complexes) et avant le 31 mars 2013 pour les systèmes d'une puissance comprise entre 12 kW et 100 kW (systèmes simples).

Directive 2002/91/CE. Décret n° 2010-349 du 31 mars 2010. Arrêtés du 16 avril 2010 (relatif à l'inspection périodique et relatif aux critères de certification). Article L. 224-1 du code de l'environnement.

ÉTANCHÉITÉ DE LA CLIMATISATION :

Vous devez faire contrôler régulièrement l'étanchéité de votre climatisation par un professionnel.

Article 4 du décret n° 2011-396 du 13 avril 2011. Articles R. 543-78 à R. 543-83 du code de l'environnement.

RENSEIGNEZ-VOUS : auprès d'un expert en chauffage et climatisation :

- **AFF, Association Française du Froid, www.aff.asso.fr**
- **AFPAC, Association Française pour les Pompes à Chaleur, www.afpac.org**



ENCORE PLUS VERTS

Choisir une électricité verte

Le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. La plupart des fournisseurs proposent un « certificat vert ». C'est un document attestant l'origine renouvelable d'une production d'électricité.

Le WWF et le Comité de Liaison Energies Renouvelables (CLER), avec le soutien de l'ADEME et de la Commission européenne, se sont associés pour créer un label « électricité verte ». Le label EVE distingue les offres d'électricité qui reposent sur des productions d'énergies renouvelables de haute qualité environnementale et qui garantissent un reversement de 2€ par MWh consommé en faveur du développement des énergies renouvelables.

RENSEIGNEZ-VOUS :

Electricité-verte.com, le portail de l'électricité verte : www.electricite-verte.com
Commission de régulation de l'énergie : www.cre.fr

COMPENSER

Pour être exemplaire, une fois que vous avez mis en œuvre toutes les modalités de réduction des consommations d'énergie possibles, vous pouvez compenser vos émissions de CO₂ résiduelles. Il s'agit d'un mécanisme de financement par lequel vous pouvez compenser vos propres émissions par l'achat de crédits équivalents. Ces crédits sont générés par des réductions d'émissions de gaz à effet de serre sur des projets particuliers. Ces compensations sont faites auprès d'opérateurs ayant signé la Charte de compensation (www.compensationco2.fr).



ILS L'ONT FAIT

*De manière générale, **Déathlon** privilégie la mise en place de pompes à chaleur et le travail en « free cooling » (utilisé la nuit et en inter saison). Pour diminuer les apports et les déperditions, l'isolation thermique des bâtiments a été augmentée. Des tests ont été menés avec une climatisation adiabatique, un système qui utilise l'évaporation de l'eau comme principe de refroidissement.*

Le Centre Commercial Chambourcy (78)

a mis en place un système de climatisation-chauffage par DRY adiabatique très performant permettant 25 % d'économie d'énergie par rapport à un système conventionnel.



LA QUALITÉ DE L'AIR À L'INTÉRIEUR DE VOTRE MAGASIN

Vous passez en moyenne 8 heures par jour dans votre magasin. Les polluants contenus dans l'air que l'on respire peuvent provoquer des effets néfastes ou gênants sur votre santé. Ils proviennent de différentes sources telles que l'air extérieur, les produits d'entretien ou de décoration, les produits de réparation présents dans votre atelier, les appareils à combustion (chauffage, production d'eau chaude...), ou encore de certains produits de bâtiment (revêtement de sol, colles...) ou d'aménagement (mobilier en aggloméré...).



DES GESTES SIMPLES

- Aérez et veillez à ne pas perturber la circulation de l'air dans le magasin.
- Nettoyez régulièrement les entrées d'air et les bouches d'extraction.
- Modulez l'aération du magasin en fonction de la fréquentation.
- Identifiez les produits toxiques utilisés dans l'atelier et protégez-vous.



DES LOIS

QUALITÉ DE L'AIR :

L'air de votre magasin doit être renouvelé de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des employés. L'aération doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente et assurer une circulation d'air minimum

de 25 m³/personne/heure. Les locaux réservés à la circulation et les locaux qui ne sont occupés que de manière épisodique peuvent être ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents sur lesquels ils ouvrent.

Articles R. 4222-1 et suivants du code du travail.



À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

L'observatoire de la qualité de l'air intérieur : www.oqai.fr



ILS L'ONT FAIT

Le Centre Commercial de Vélizy 2 (78) utilise prioritairement la ventilation naturelle pour les parties communes. Il redéfinit l'ensemble des séquences de fonctionnement des équipements techniques pour chaque saison ; il pilote et ajuste les besoins en éclairage (prise en compte de la lumière naturelle). Depuis 2010, le Centre commercial a réduit : son intensité énergétique (kWh/m²) de 28 % ; son intensité carbone (CO₂/m²) de 35 %.



Jardiland favorise le renouvellement d'air naturel par l'intermédiaire d'un système de châssis ouvrants intégrés au bâti avec système d'ombrage par toile.

Leroy Merlin : d'une manière générale, les ventilations s'adaptent en fonction du nombre de clients afin de recycler plus ou moins l'air. Récupérateur de calories afin d'éviter de chauffer/refroidir trop.

LA GESTION DU FROID

Elle concerne principalement les commerces alimentaires. La production du froid représente jusqu'à 50 % de leur facture d'électricité.

Comme pour les autres matériels, il est recommandé de faire diagnostiquer votre installation frigorifique pour choisir un matériel adapté à votre consommation. Pour le choix de votre fournisseur, le label Qualiclimafroid est un bon critère. Il assure que l'installateur respecte les contraintes réglementaires liées à l'hygiène, la sécurité et l'environnement, qu'il est couvert par contrat d'assurance responsabilité civile et décennale et qu'il est habilité par autorisation préfectorale à manipuler les fluides frigorigènes. Ces qualifications sont conformes aux normes NF-EN 45012.



DES GESTES SIMPLES

Refermer rapidement la chambre froide, éteindre la lumière et régler la température.



DES IDÉES

Installez des panneaux coulissants pour protéger les vitrines réfrigérées des pertes de froid pendant la nuit.



DES LOIS

L'ÉTANCHÉITÉ DES INSTALLATIONS DOIT ÊTRE VÉRIFIÉE.

Arrêté du 12 janvier 2000.



ILS L'ONT FAIT

Les enseignes de la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) se sont engagées, dans le cadre d'une convention signée avec le Ministère de l'écologie le 16 janvier 2012, à fermer, d'ici à 2020, 75 % des meubles frigorifiques destinés aux produits frais. La consommation énergétique des meubles frigorifiques sera significativement réduite, jusqu'à 50 % avec un double vitrage. D'ici 2020, 2,2 TWh pourraient ainsi être économisés chaque année, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'une ville comme Lyon ou 500 000 tonnes de CO₂ en moins chaque année (soit les émissions de 350 000 véhicules neufs). La fermeture des meubles frigorifiques améliorera aussi le confort des clients, en évitant la sensation de froid dans les rayons.



LA GESTION DE L'EAU

Dans les commerces, on consomme de l'eau pour la boisson, l'hygiène du corps (mains), l'entretien du commerce (sols, vitres...) et les toilettes. Certains commerces (salons de coiffure) l'utilisent aussi pour leur clientèle.

DES GESTES SIMPLES

- Consommez l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille.
- Ne laissez pas couler l'eau inutilement.
- Remplacez les joints défectueux des robinets.
- Installez un embout ou mousseur sur les robinets permettant de diminuer le débit de 6 à 8 litres par minute au lieu de 12, soit une économie de 30 à 50% sur la consommation.
- Équipez-vous de chasses d'eau à double commande ou de « stop eau ».

DES IDÉES

- Installez un réducteur de pression entre votre compteur d'eau et les équipements sanitaires (réduction du débit de 25 à 17 l/min).
- Vérifiez les fuites d'eau. En notant les chiffres indiqués au compteur le soir et le matin en arrivant : si le chiffre a évolué pendant la nuit et que vos appareils consommant de l'eau sont éteints, une fuite existe.
- Faut-il proposer de l'eau chaude (dans les toilettes notamment) ?

- Les commandes à bouton-poussoir limitent l'écoulement (20 secondes suffisent généralement).
- Pour les sanitaires à réservoirs anciens, vous pouvez installer des Éco plaquettes WC ou poser au fond du réservoir une brique emballée dans un sachet hermétique (- 3 litres).

DES LOIS

UTILISATION DE L'EAU DE PLUIE :

La loi Grenelle 2 a prévu la possibilité d'utiliser de l'eau de pluie pour la consommation humaine ou l'alimentation des toilettes, le lavage des sols et le lavage du linge dans les bâtiments d'habitation ou assimilés, étendue aux établissements recevant du public. Cette utilisation fait l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune concernée.

Article 164 de la loi Grenelle 2.

Article 2224-9 du code général des collectivités territoriales, 3^{ème} paragraphe.

TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Les commerces situés en zone urbaine peuvent être concernés dans certaines communes par la taxe pour la gestion des eaux pluviales. Les propriétaires qui ont réalisé des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales hors de leur terrain bénéficient d'un abattement compris entre 20 % et 100 % du montant de la taxe, déterminé en fonction de l'importance de la réduction des rejets permise par ces dispositifs.

ENCORE PLUS VERTS

Vous pouvez vous informer auprès d'un maître d'œuvre sur la possibilité d'utiliser des revêtements drainant pour le parking et la zone de livraison et traiter les eaux de ruissellement du parking. Les séparateurs à hydrocarbures (ou déshuileurs) permettent de séparer les hydrocarbures contenus dans les eaux pluviales.

À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

- Une fuite de robinet d'une goutte par seconde pendant un an équivaut à une perte de 35 000 litres d'eau, soit environ 180 douches.
- Une fuite de chasse d'eau pendant un an équivaut à environ 3 600 douches.
- Les doubles boutons poussoirs des chasses d'eau réduisent de 3 à 5 fois la consommation d'eau.
- L'utilisation du stop-eau WC permet

de réduire la consommation d'eau des WC jusqu'à 50 % puisque la quantité d'eau libérée par la chasse dépendra de la durée de pression exercée sur le bouton ou la tirette de fonctionnement de la chasse d'eau

- L'écolabel européen sur les produits de nettoyage garantit le faible impact environnemental du produit tout au long de son cycle de vie.

RENSEIGNEZ-VOUS :

- Le site des écolabels européens : www.ecolabels.fr
- Le centre d'information sur l'eau : www.cieau.com
- L'agence de l'eau : www.lesagencesdeleau.fr
- Votre Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS).



ILS L'ONT FAIT

L'Association de management de centre-ville « Lyon 7 Rive Gauche » a équipé 81 coiffeurs et 47 métiers de bouche de réducteurs d'eau. L'économie réalisée est de 3 000 m³ d'eau par an.

Certains points de vente **Déathlon** ont mis en place des systèmes de récupération des eaux pluviales, qui

sont ensuite réutilisées pour les installations sanitaires.

Les centres commerciaux Valentine Grand Centre à Marseille (13) et Val Semnoz à Annecy (74) sont équipés de cuves de récupération des eaux pluviales d'un volume de 20 m³. Cette eau de pluie est utilisée pour l'arrosage des espaces verts et l'alimentation des sanitaires, permettant ainsi de réduire la consommation en eau potable du centre.

Truffaut de Caen-Rots (14) récupère les eaux pluviales du bâtiment et les stocke dans une cuve de 50 000 litres (20 m de long x 2,5 m de diamètre). 13 compteurs d'eau sont installés pour connaître poste par poste les consommations réelles et ainsi pouvoir les optimiser avec plus de précision.

Jardiland favorise le forage pour l'eau d'arrosage (plus de 80 % de la consommation totale d'un magasin).

Emeraude Optique (Bretagne) utilise la pompe Neimo pour apporter de l'eau à la meuleuse. Cette pompe ne nécessite que 21 litres d'eau pour 500 montures (au lieu des 23 litres d'eau pour une seule monture auparavant).



ENTRETIENEZ LES ÉQUIPEMENTS DE VOTRE COMMERCE

Les produits d'entretien contribuent à polluer les sols, l'air et l'eau.



DES GESTES SIMPLES

- Évitez les lingettes (beaucoup plus chères et beaucoup plus génératrices de déchets).
- Préférez les sticks, plaquettes, diffuseurs... Aux aérosols.
- Préférez les produits solides (pains de savons) qui nécessitent moins d'emballage et de transport. Les distributeurs de savon liquide présentent cependant l'avantage de délivrer seulement les doses nécessaires.
- Réduisez les doses de détergent : la moitié de la dose indiquée est souvent largement suffisante.



DES IDÉES

- Utilisez de la vaisselle durable. Les gobelets et assiettes en plastique consomment plus de matières premières lors de leur fabrication et produisent plus de déchets qu'une tasse réutilisable.
- Préférez les produits réutilisables (chiffon plutôt qu'essuie-tout).
- Privilégiez les produits concentrés et éco-recharges qui réduisent la quantité d'emballage.
- Évitez les produits dangereux pour l'environnement et la santé repérables par les pictogrammes du tableau ci-après.

ETIQUETTE	SIGNIFICATION	RISQUE	EXEMPLES
	Dangereux pour l'Environnement	Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement (c'est-à-dire capables, par ex de causer des dommages à la faune, à la flore ou de provoquer une pollution des eaux naturelles et de l'air).	Lindane (pesticide), tétrachlorure de carbone.
	Toxique T, Très Toxique T+	Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques.	Méthanol, benzène, phénol, naphtaline, Phosphore blanc, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène à plus de 7%.
	Nocif Xn, Irritant Xi	Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques. Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires, une inflammation des yeux.	Dichlorométhane, trichloréthylène, térébenthine, Bichromate de potassium, eau de Javel diluée, ammoniacque entre 5 et 10 %.
	Comburant O	Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.	Acide nitrique à 70 % et plus, peroxydes, oxydes de chrome VI, désherbants (chlorate de soude).
	Facilement inflammable F, Extrêmement inflammable F+	Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C). Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation.	Acétone, éthanol, eau écarlate, Acétylène, éther diéthylique, insecticides en bombe.
	Explosif E	Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.	Nitroglycerine, butane, propane dans un certain pourcentage de mélange avec l'air, TNT (trinitrotoluène).
	Corrosif C	Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants.	Acide chlorhydrique à 25 % et plus, acide phosphorique à plus de 25 %, eau de Javel concentrée, ammoniacque à plus de 10.

AU 1^{ER} JUIN 2015, LE SYSTÈME PRÉEXISTANT SERA DÉFINITIVEMENT ABROGÉ. LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ISSUE DU RÈGLEMENT CLP (« CLASSIFICATION, LABELLING, PACKAGING » OU « CLASSIFICATION, ÉTIQUETAGE ET EMBALLAGE ») SERA LA SEULE EN VIGUEUR. LES PICTOGRAMMES SERONT LES SUIVANTS :

	SGH01	<ul style="list-style-type: none"> Explosibles instables Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 Substances et mélanges autoréactifs, type A Péroxydes organique, type A 			
	SGH02	<ul style="list-style-type: none"> Gaz inflammables, catégorie 1 Aérosol inflammables, catégories 1, 2 Liquide inflammables, catégories 1, 2, 3 Matières solides inflammables, catégories 1, 2 Substances et mélanges autoréactifs, type C, D, E, F Liquides pyrophoriques catégorie 1 Matières solide pyrophoriques catégorie 1 Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2 Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 Peroxydes organiques, types C, D, E, F 			<ul style="list-style-type: none"> Substances et mélanges autoréactifs, type B Peroxydes organiques, types B
	SGH03	<ul style="list-style-type: none"> Gaz comburants, catégorie 1 Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3 			SGH07
	SGH04	<ul style="list-style-type: none"> Gaz sous pression : <ul style="list-style-type: none"> - gaz comprimés - gaz liquéfiés - gaz liquéfiés réfrigérés - gaz dissous 			<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë, catégorie 4 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
	SGH05	<ul style="list-style-type: none"> Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1 Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 			SGH08
	SGH06	<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë, catégories 1, 2, 3 			<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 Mutagenicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 1C Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1, 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégories 1,2 Danger par aspiration, catégorie 1
	PAS DE PICTOGRAMME DE DANGER POUR :	<ul style="list-style-type: none"> Explosibles, divisions 1.5, 1.6 Gaz inflammables, catégorie 2 Substances et mélanges autoréactifs, type G Peroxydes organiques, types G 			SGH09
					<ul style="list-style-type: none"> Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégories 1, 2
					<ul style="list-style-type: none"> Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégories 3, 4

Source : site internet de l'INRS



DES LOIS

ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ÉMETTANT DES SUBSTANCES DANS L'AIR :

Les produits de construction et d'ameublement ainsi que les revêtements muraux et de sol, les peintures et vernis qui émettent des substances dans l'air sont soumis à une obligation d'étiquetage des polluants volatils de la part des fabricants à partir du 1^{er} janvier 2012, sous peine d'une contravention de 5^{ème} classe.

Décret n°2011-321 du 23 mars 2011.



ENCORE PLUS VERTS

- Privilégiez les sacs poubelles biodégradables.
- Sélectionnez un distributeur de boisson économe en énergie, qui propose des produits biologiques ou issus du commerce équitable (pour le café par exemple).
- Ne jetez pas dans l'évier ou dans les sanitaires les résidus de solvants, huiles, vernis et colle que vous utilisez dans vos ateliers. Il en est de même pour les insecticides, désherbants, hydrocarbures... Ces produits peuvent polluer l'eau ou endommager le réseau d'assainissement. Ils doivent être apportés en déchèterie ou traités par un prestataire spécialisé.
- Préférez les emballages recyclables reconnaissables par ces logos :



La boucle de Moebius est le symbole international du recyclage (norme ISO 14021). Il indique seulement que le produit est potentiellement recyclable. La boucle de Moebius accompagnée d'un pourcentage indique que le produit est réellement fabriqué à partir de matériaux recyclés.



« Acier recyclable » : on mentionne la qualité magnétique de l'acier qui facilite son tri.



« Aluminium recyclable »



La filière REVIPAC associe au point vert un logo rappelant que tous les emballages papiers-cartons triés en collecte sélective sont recyclés.



Identifie le type de plastique :
 1 = PET = polyéthylène téréphtalate
 2 = PEHD = polyéthylène haute densité
 3 = PVC = chlorure de polyvinyle
 4 = PELD = polyéthylène basse densité
 5 = PP = polypropylène
 6 = PS = polystyrène
 7 = O = Others = autre type de plastique.



« Tidy man » : simple incitation à la propreté, ce signe invite les consommateurs à jeter l'emballage du produit dans une poubelle.

Source : <http://www.ecoemballages.fr/le-tri-des-emballages/leco-citoyennete-au-quotidien/>



À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

- Les produits bénéficiant d'un ecolabel (NF Environnement ou l'Ecolabel européen) vous garantissent à la fois la qualité d'usage d'un produit et ses caractéristiques écologiques
- Les produits à base de chimie végétale sont biodégradables et aussi efficaces que les produits d'entretien classiques : eau oxygénée plutôt qu'eau de javel, savon noir pour les sols.



ILS L'ONT FAIT

Boutique Horlogerie-Bijouterie Cheminade (région du Limousin) : pour les produits toxiques usagés (utilisés en SAV horlogerie), stockage puis appel aux fournisseurs pour les récupérer (certificat ou bordereau qui permettent la traçabilité du produit).



VOTRE BILAN CARBONE

Tout commerce, quel qu'il soit, engendre des émissions de gaz à effet de serre (GES), directement ou indirectement, dues aux impératifs de son exploitation (électricité, chauffage), aux transports de marchandises et des personnes, aux traitements des déchets etc.

La Méthode Bilan Carbone™, développée par l'ADEME, est une méthode de comptabilisation des émissions de GES. Elle permet d'évaluer les émissions que votre commerce génère, d'identifier les actions à entreprendre pour les réduire, de mesurer les progrès réalisés et d'apprécier le risque économique d'une hausse du coût des énergies fossiles et d'un accroissement de la pression réglementaire (fluctuation du cours du pétrole, taxe carbone,...).

Le Bilan carbone™ est donc un point de départ pour entamer une démarche de réduction des émissions de GES. Il vous

permet d'identifier les postes prioritaires sur lesquels il sera possible d'entreprendre les actions préconisées par ce guide.

La réduction des émissions de GES permet de lutter contre le changement climatique mais entraîne également une réduction des coûts de fonctionnement et d'investissement pour votre entreprise.

COMMENT FAIRE ?

Réaliser son Bilan Carbone™ implique d'investir un peu de temps (pour le recueil et l'analyse des données) et de méthode.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- le réaliser vous-même. Pour cela, il est nécessaire de suivre la formation de l'Institut de Formation Carbone (www.if-carbone.com) à l'issue de laquelle il vous sera remis le logiciel et sa licence d'utilisation ;
- faire appel à un prestataire externe habilité. Dans ce dernier cas, l'ADEME a mis en place un dispositif de subvention à la réalisation de votre diagnostic dont le montant peut s'élever jusqu'à 50% du coût de la prestation.

Une liste de retour d'expériences, de prestataires et de cahiers des charges sont disponibles sur le site suivant : www.associationbilancarbone.fr/bilancarbone/index.php.



DES LOIS

Les entreprises de plus de 500 salariés auront l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour le 31 décembre 2012. Transmis par voie électronique au préfet de la région, il doit être mis à jour tous les 3 ans.

Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011. Article L. 229-25 du code de l'environnement.



ILS L'ONT FAIT

Intermarché propose à tous ses magasins une interface internet leur permettant de réaliser leur bilan Gaz à Effet de Serre (de façon autonome ou avec un accompagnement) et de l'utiliser pour leur communication locale.

Conformément à l'engagement pris par la **Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)** en 2008 de généraliser la démarche de bilans carbone magasin, un guide de mise en œuvre du Bilan Carbone a été élaboré spécifiquement à destination des professionnels de la distribution par la FCD et PERIFEM (Association Technique du Commerce et de la Distribution). Ce document présente les conclusions communes à la profession pour réaliser de façon optimale un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) et mettre en place les actions les plus pertinentes pour les réduire.

Leroy Merlin a réalisé son Bilan carbone dès 2009 sur le siège, un entrepôt et 5 magasins, démultiplié sur 55 magasins en 2010. Cela a permis de distinguer les postes à plus fortes émissions et mettre en place des actions correctives.

RÉDUISEZ VOS DÉCHETS ET CEUX DE VOS CLIENTS

Dès vos achats, vous pouvez commencer à réduire vos déchets (sont-ils réutilisables ? contiennent-ils des substances dangereuses ?).

La réduction des déchets nécessite la participation de tous. Pensez à sensibiliser votre personnel et vos prestataires (entreprises de nettoyage...). Il est nécessaire de former et d'informer l'ensemble du personnel concernant les actions à mettre en œuvre, les comportements à éviter mais aussi le coût, économique et écologique, d'une mauvaise gestion des déchets.

Les entreprises génèrent une quantité de déchets équivalente à celle produite par les ménages. En principe, les commerces peuvent utiliser le service public d'élimination des déchets géré par leur collectivité. Entre 1960 et 2009, le tonnage des ordures ménagères a plus que doublé pour atteindre près de 374 kg par an et par habitant. Toutefois, une réduction de la production d'ordures ménagères est observée puisque ce nombre atteignait 390 kg/habitant en 2008 pour une cible de 362 kg/habitant en 2013.

(Source : www.planetoscope.com/dechets)



De nombreux éco-organismes collecteurs ont été créés ces dernières années. Les commerçants, selon leur filière sont rattachés à un ou plusieurs de ces organismes :

POUR LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) MÉNAGERS :

- **Ecologic** (agrée pour tous les DEEE ménagers hors lampes) : www.ecologic-france.com ou au 0 825 825 732 (numéro indigo)
- **Eco-Systèmes** (agrée pour tous les DEEE ménagers hors lampes) : www.eco-systemes.fr ou au 0 825 886 879 (numéro indigo)
- **ERP** (agrée pour tous les DEEE ménagers hors lampes) : www.erp-recycling.fr ou au 01 71 32 39 40
- **Récylum** (agrée pour les lampes usagées) : www.recylum.com ou au 0 810 001 777 (numéro Azur)

POUR LES EMBALLAGES :

- **Ecofolio** : www.ecofolio.fr ou au 01 53 32 86 70
- **Eco-emballage** : www.ecoemballages.fr ou au 0800 133 133
- **Adelphe** : www.adelphe.fr ou au 01 81 69 05 50
- **CYCLAMED** (collecte des médicaments non utilisés) : www.cyclamed.org

POUR LES PILES ET ACCUMULATEURS :

- **SCRELEC** : www.screlec.fr ou au 0825 82 82 82
- **Corépîle** : www.corepile.fr ou au 0 820 802 820 ou 01 56 90 30 90

POUR LE TEXTILE :

- **Eco TLC** : www.ecotlc.fr

D'autres filières déchets sont en cours de construction : meubles, DDS, DEEE professionnels dont les éco-organismes ne sont pas pour l'instant connus.



IDENTIFIEZ, TRAITEZ ET VALORISEZ LES DÉCHETS

La gestion n'est pas la même pour tous les déchets.

Ainsi, identifiez vos déchets et leur quantité dans chaque catégorie :

- déchets d'emballage (cartons, plastiques d'emballage, palettes bois...)
- les sacs de caisses
- le papier
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (équipements informatiques, néons...)
- les pneumatiques
- les consommables informatiques (cartouches d'encre, toners...)
- les pièces métalliques (meubles, matériel de musculation, clubs de golf...)
- le textile
- les cintres

➤ les déchets dangereux (déchets toxiques, solvants, piles et accumulateurs).



DES GESTES SIMPLES

- Séparez emballages et déchets non valorisables.
- Aplatissez les cartons pour réduire l'espace occupé dans les bennes.
- **Privilégiez l'approvisionnement en vrac et négociez avec vos fournisseurs** pour qu'ils reprennent les emballages encombrants, qu'ils proposent des emballages réutilisables ou qu'ils diminuent les sur-emballages.

- Mettez en place des **récupérateurs de piles**.
- Portez **vos cartouches d'encre** (imprimantes) vides à remplir. Cela vous permettra également de réaliser des économies par rapport à l'achat de cartouches neuves.
- **Triez les déchets dangereux** en quantité dispersée (bidons de peinture, produits chimiques) et les éliminer correctement.



DES IDÉES

- Intéressez-vous aux déchets de vos clients : vous pouvez leur indiquer comment les éliminer voire leur proposer de les récupérer (au-delà des seules piles et DEEE).
- Pour les déchets non collectés par la collectivité, vous pouvez faire appel à un **prestataire extérieur**. Tenter de se regrouper entre commerçants pour un meilleur tarif.
- Insérez-vous dans un réseau de recyclerie ou ressourcerie pour le matériel usagé, et pensez au don de textile aux organisations caritatives
- **Envisagez la mise en balle de vos cartons par presse.**
- Assurez-vous **auprès du prestataire de la valorisation effective des emballages et gardez les bons d'enlèvement.**



À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

- Pour les déchets pouvant servir de matières premières aux autres entreprises, il existe une **bourse des déchets** : www.bourse-des-dechets.fr
- Certains types de déchets sont facilement valorisables : huiles de friture issues de la restauration, et résidus organiques (pour le **compostage**) notamment sur les marchés. La marque RETOUR, élaborée et délivrée par l'ADEME, vous garantit la reprise du produit vendu et son élimination dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement.
- **Les avantages d'un compacteur ou d'une presse à balle** :
 - la réduction, jusqu'à 80%, du volume de vos déchets ;
 - la réduction du nombre de transport de vos déchets ;
 - des facilités de manutention et de stockage ;
 - la valorisation de vos déchets : triés et compactés, vos cartons peuvent être rachetés par des récupérateurs ou votre prestataire.
- Une étude de retour sur investissement d'une presse à balle ou d'un compacteur est à réaliser en fonction des volumes de déchets produits. Il est nécessaire de se renseigner auprès de son prestataire.

LES DÉCHETS D'EMBALLAGE :

Par « emballage », on entend tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises et à permettre leur acheminement du producteur à l'utilisateur ou au consommateur

Réduire les emballages, c'est libérer de l'espace dans les camions, c'est permettre de transporter davantage de produits et donc de diminuer le nombre de camions sur les routes.

Pour plus d'informations concernant la gestion de vos déchets d'emballage, vous pouvez consulter la fiche « À chaque déchet des solutions » concernant les « emballages non souillés » sur le site de l'ADEME (<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?catid=12478&cid=96&m=3&sort=-1>).

Il existe également des obligations plus spécifiques :

- les emballages doivent faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une valorisation
- les déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie (DEEE ou D3E) peuvent faire l'objet d'une reprise par le fournisseur
- les déchets dangereux (cartouches, piles, peintures, etc.) doivent faire l'objet d'une collecte spécifique
- un certain nombre d'autres déchets

peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques (médicaments, pneus usagés, textiles, etc.).

Parallèlement aux actions que vous menez pour réduire vos déchets, vous devez organiser une collecte sélective pour leur valorisation. Il s'agit de réemployer, recycler ou transformer les déchets en matériaux réutilisables ou en énergie.



DES LOIS

LES DÉCHETS ORGANIQUES :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets (ex : commerce alimentaire) doivent mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser le retour au sol. L'obligation pèse sur les producteurs de 120 tonnes de biodéchets du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus. En 2013, ce seuil sera abaissé à 80 tonnes produits à l'année. Contrevenir au tri à la source des biodéchets est un délit passible d'une amende de 75000 euros et d'une peine d'emprisonnement de 2 ans.

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011.



LES DÉCHETS D'EMBALLAGES :

« L'emballage doit être conçu et fabriqué de manière à limiter son volume et sa masse au minimum nécessaire pour assurer le niveau requis de sécurité, d'hygiène et d'acceptabilité ». Par ailleurs, il doit permettre sa réutilisation ou sa valorisation. Dès sa fabrication, la teneur en substances et matières doit être réduite au minimum.

Directive 94/62/CE.

Article R. 543-44 du code de l'environnement (modifié par le décret « Grenelle 2 » n° 2011-828 du 11 juillet 2011).

Les détenteurs de déchets d'emballages dont la production hebdomadaire est supérieure ou égale à 1100 litres ou qui ne sont pas collectés par les collectivités locales doivent procéder eux-

mêmes à leur valorisation dans des installations agréées ou les céder par contrat à l'exploitant ou à un intermédiaire.

Article R. 543-66 et suivants du code de l'environnement.

Chaque entreprise est responsable de l'élimination des déchets qu'elle produit et/ou détient. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

La plupart des collectivités propose cependant aux commerces et aux artisans un service de collecte de leurs déchets lorsqu'il s'agit de petites quantités de nature proche à celles des ordures ménagères.

Article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article R. 2224-28 du code général des collectivités locales.

Pour trouver les prestataires « déchets » à proximité, vous pouvez consulter :

- Les Délégations Régionales de l'ADEME
- Le site SINOE : www.sinoe.org
- Votre CCI



ILS L'ONT FAIT

• Pour leurs propres déchets

Une convention d'engagements volontaires avec le ministère de l'écologie a été signée en novembre 2011 par les **acteurs concernés par les déchets de cartouches d'impression bureautique** (fabricants, distributeurs, remanufactureurs, collecteurs, trieurs...), visant à assurer la traçabilité des flux collectés et augmenter la collecte et le recyclage des cartouches d'impression afin d'atteindre un taux de réutilisation-recyclage de 70 % et un taux de valorisation de 95 % des tonnages collectés séparément, d'ici la fin de l'année 2015.

Darty : les emballages des produits sont retirés avant ou pendant la livraison, et récupérés par le livreur, pour que les différentes matières soient triées et recyclées.

La Société Montre Service a mis en place un système de retour concernant les bains usagers (servant au nettoyage des pièces d'horlogerie) et des piles (bouton et bâton). Elle fait appel à un transporteur agréé pour ce type de produits.

Les magasins **Intermarché** confectionnent des balles de carton et des balles de plastiques grâce à des presses verticales référencées. Etiquetées avec un code barre unique permettant leur traçabilité, elles sont reprises lors des livraisons quotidiennes des magasins et regroupées sur les plates-formes logistiques pour expédition en camions complets vers les sites de valorisation.

Groupe COURTOIS (distribution de véhicules) améliore sa politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), avec le projet en juillet 2012 une voiture = un arbre (selon le gramme par CO₂).

Botanic s'est engagé dans son Pacte 2011-2013 à harmoniser et améliorer la gestion de ses déchets. Fin 2011, l'enseigne vient de mettre en place le Guide de Bonnes Pratiques Déchets destiné à tous les magasins.

• Pour sensibiliser leurs clients

Système U utilise des emballages éco-conçus pour ses produits à marque U. Une réduction de 150 tonnes d'emballage, de 12 000 palettes et 400 camions sur les routes est constatée chaque année.

Décathlon : les ingénieurs packaging calculent les impacts environnementaux des emballages de leur marque Passion grâce à 4 indicateurs : l'énergie consommée (kWh), l'eau consommée (m³), la consommation matière (tonnes), les émissions de gaz à effet de serre générées (tonnes eq. Co₂).

Les enseignes de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) travaillent en continu à l'éco-conception de leurs emballages, comme en témoignent les « cas de prévention » répertoriés par le Conseil National de l'Emballage (CNE) (<http://www.conseil-emballage.org/>) : pour les 258 cas actuellement documentés, l'économie globale de matériaux est de 72 886 tonnes, pour un taux de réduction à la source de 9,4 % tiré par les produits MDD (Marques De Distributeurs).

La Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France (FNSCMF) préconise l'adoption d'une démarche citoyenne en optant pour un tri sélectif des déchets, de manière à les valoriser. Cette initiative doit être soutenue par les municipalités (mise à disposition de bacs de sélection).

Système U de la Motte Servolex (73) a mis en place depuis décembre 2000 une borne de récupération de bouteilles plastiques en échange de points de fidélité.

Darty propose à ses clients de collecter 2 anciens produits, achetés ou non chez Darty, au moment de la livraison d'un nouveau.

Intermarché fait évoluer son étiquette environnemental dédié au tri. Créé en 2008, EcoloPass a pour vocation de sensibiliser le consommateur au geste de tri.



LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE OU D3E)

Les EEE sont : les appareils ménagers (aspirateurs, réfrigérateurs...), les équipements informatique et de télécommunication (ordinateurs, imprimantes, téléphones, calculatrices...), le matériel d'éclairage (néons... à l'exception des « ampoules » à filament), le matériel Hi-Fi (télévisions, lecteurs DVD, amplificateurs...), les distributeurs automatiques de boissons.

SI VOUS PRODUISEZ DES EEE :

- Dès lors que vous importez des équipements électriques et électroniques ou que vous vendez des équipements sous votre propre marque, vous êtes considéré comme producteur au sens de la réglementation. Il s'agit d'importation ou d'introduction sur le sol français
- Vous devez enlever et éliminer les

DEEE ménagers par l'intermédiaire d'un éco-organisme.

SI VOUS DISTRIBUEZ DES EEE, VOUS DEVEZ :

- Afficher le montant de l'« éco-participation » séparément du prix du produit.
- Assurer la reprise gratuite de l'équipement usagé en échange d'un

équipement neuf acheté selon le principe du « un pour un ». Les DEEE collectés doivent être confiés à un éco-organisme agréé pour la collecte et le traitement des DEEE.

- Vous pouvez également mettre en **place des réceptacles de collecte**.

SI VOUS UTILISEZ OU DÉTENEZ DES EEE, VOUS DEVEZ :

- **Collecter et entreposer de manière sélective les DEEE.**

Ce pictogramme indique les équipements électriques et électroniques qui font l'objet d'une collecte sélective. Apposé sur les Équipements Électriques et Électroniques, il indique qu'il ne faut pas les placer dans la poubelle réservée aux ordures ménagères.

- **Faire appel à un collecteur régulièrement autorisé** (prestataire de maintenance d'éclairage, prestataire de collecte de déchets...) pour leur collecte et leur traitement.



DES IDÉES

Pour trouver une déchèterie, un point de collecte DEEE près de chez vous, vous pouvez vous rendre sur le site d'Eco Logic (www.ecologic-france.com).



www.ecologic-france.com/entreprise-recyclage/deee-magasin-professionnels/horaires-decheterie-un-point-de-collecte.html ou sur le site « Ici je recycle » (www.icijerecycle.org).



DES LOIS

RÉGLEMENTATION

POUR LES DEEE MÉNAGERS :

Jusqu'au 13 février 2013, les producteurs et les distributeurs doivent continuer d'informer les acheteurs par une mention particulière figurant au bas de la facture de vente de tout nouvel équipement électrique et électronique ménager, du coût correspondant à l'élimination des DEEE mis sur le marché avant le 13 août 2005.

Un projet de décret prévoit de modifier l'article R 543-194 du code de l'environnement.

Article R. 543-180 et article R. 543-194 du code de l'environnement.

RÉGLEMENTATION POUR LES DEEE PROFESSIONNELS :

La responsabilité de la fin de vie des EEE professionnels mis sur le marché avant le 13 août 2005 incombe au dernier détenteur. Pour les EEE professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005, les producteurs ont mis en place une solution individuelle de reprise.

Un décret à paraître crée à la charge des producteurs une obligation de reprise des DEEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 en cas de remplacement des DEEE par des équipements équivalents ou assurant la même fonction. Article R. 543-174, article R. 543-195 et article R. 543-198 du code de l'environnement.

ENLÈVEMENT ET ÉLIMINATION DES DEEE PAR DES ÉCO-ORGANISMES :

Article R. 543-179 et suivant du code de l'environnement.

La filière des DEEE professionnelle est en train de se structurer : il n'existe pas encore d'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.



ILS L'ONT FAIT

29 grandes enseignes généralistes et spécialisées ont conçu, testé et mis en place, en 2011, un « espace de collecte », en partenariat avec Eco-Systèmes. Identique dans tous les magasins participants pour assurer la bonne visibilité des points de collecte et faciliter le geste de tri du consommateur, ce dispositif est modulable selon les flux choisis, de 1 à 4 bacs : téléphones mobiles ; petits appareils ; piles et batteries ; cartouches d'imprimantes. 3 600 meubles sont déjà installés dans les magasins et environ 7 000 en seront équipés, partout en France, d'ici fin 2012.





LES DÉCHETS DANGEREUX

Les produits générateurs de déchets dangereux sont ceux pour lesquels l'un des symboles suivants figure sur leur étiquetage.

Voir le tableau des produits dangereux p. 30



DES LOIS

LES DÉCHETS DE PILES ET LES ACCUMULATEURS :

Depuis le 1^{er} janvier 2001, il est interdit de jeter ses piles à la poubelle. Si vous commercialisez des piles, vous avez obligation de reprendre celles (de même type) rapportées par vos clients, sous peine d'une contravention de 3^{ème} classe. Article R. 543-133 et article R. 543-134 du code de l'environnement. Arrêté du 26 octobre 2011.



Pour le marché communautaire : les produits doivent être marqués du symbole ci-contre.

(Directive n°2006/66/CE du 6 septembre 2006).

OBLIGATIONS LIÉES AUX DÉCHETS DANGEREUX ET BSDD (BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DANGEREUX) :

Les producteurs, collecteurs ou transfor-

mateurs de déchets dangereux doivent :

- Les donner à une filière de traitement adaptée : prestataires spécialisés, fournisseurs, certaines déchèteries.
- Emettre un Bordereau de suivi des Déchets dangereux (BSDD) lors de l'élimination de chaque déchet dangereux et assurer le suivi de son élimination en récupérant le bordereau rempli par chaque intervenant.

Le BSDD assure la traçabilité des déchets dangereux et constitue une preuve de leur élimination.

Article R. 541-45 du code de l'environnement.

La réglementation en matière de gestion des déchets vous impose une traçabilité des déchets générés par votre activité et collectés par des prestataires spécialisés.

Pas d'obligation de BSDD : les huiles usagées, **les DEEE, les piles et accumulateurs** lorsque ces déchets sont remis au producteur du produit ou à un organisme.



ILS L'ONT FAIT

Botanic : les produits vendus avec piles jetables ont été en grande majorité supprimés du référencement.

La Fédération Nationale HBJO (Commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie) a créé l'Association « Bouton d'Argent ». Elle organise la collecte des piles bouton auprès de ses adhérents pour éviter la pollution au mercure. Les fonds collectés auprès de la société de recyclage sont utilisés pour mener des opérations en lien avec la protection de l'environnement.

Norauto collecte et achemine les déchets automobiles liés à son activité vers les filières de recyclage. Chaque centre possède un classeur gestion des déchets qui contient les bons d'enlèvement des déchets automobiles. De même, une base de données informatisée centralise l'historique des quantités, des dates d'enlèvement et de la valorisation des déchets automobiles, pour tous les centres Norauto.

La Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison (FMB) s'est impliquée dans la création de la filière sur les déchets diffus spécifiques (peintures, colles, vernis, phytosanitaires, biocides, etc.). Par ailleurs, la fédération travaille sur la création de la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) concernant les déchets d'éléments d'ameublement.



LE TEXTILE

Les professionnels qui « mettent sur le marché national » des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages, sont tenus de contribuer au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Pour être libéré de cette obligation, il faut :

- soit contribuer financièrement à un organisme agréé ;
- soit mettre en place un système individuel de recyclage et de traitement des déchets.

La contribution que l'organisme agréé perçoit est fixée en fonction du nombre de produits visés mis sur le marché national. Cette contribution

peut être minorée pour les produits respectant les critères de l'écolabel européen ou de tout système de labellisation écologique équivalent.



DES IDÉES

- Vous pouvez donner vos textiles usagés à des organisations caritatives.
- Vous pouvez favoriser la collecte en

mettant des conteneurs à disposition des clients et des employés.



À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

Les chiffons d'essuyage et autres textiles absorbants imprégnés de substances dangereuses (solvants, huiles...) doivent être collectés séparément et gérés comme des déchets dangereux.

RENSEIGNEZ-VOUS :

Emmaüs : www.emmaus-France.org

Le Relais : www.lerelais.org

Framimex : www.framimex.com

Secours populaire :

www.secourspopulaire.fr

Ecotextile : www.ecotextile.fr

Réseau des recycleries et ressourceries :

www.ressourcerie.fr/reseau/



DES LOIS

OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR :

A compter du 1^{er} janvier 2007, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages

sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Le non-respect de ces obligations est puni d'une amende de 3^{ème} classe, par produit.

Article L. 541-10-3 et article R. 543-223 du code de l'environnement.



ILS L'ONT FAIT

Déathlon a mis au point en 2011 un partenariat avec Le Relais. Un conteneur de collecte est attribué aux magasins Déathlon volontaires. Ces bornes représentent un gisement probable de 16 tonnes par magasin, soit 3800 tonnes par an au global.

La Fédération Nationale de l'Habillement (FNH) a organisé la Vide-Dressing Week au mois de mars 2012.

L'opération consiste à sensibiliser les consommateurs autour du recyclage de leur surplus de vêtements. 455 boutiques ont participé à l'opération et plusieurs dizaines de tonnes de vêtements ont été collectés à l'occasion. Ces vêtements connaîtront une seconde vie grâce à l'association Le Relais, qui assurera sa mission de valorisation, de recyclage et de réemploi des textiles.

VOS ACHATS ET VOS PRODUITS

Vous pouvez marquer votre implication en achetant des produits éco conçus et/ou en développant une offre de produits respectueux de l'environnement. Ainsi vos fournitures de bureaux, vos produits d'entretien mais aussi les matériaux de construction ou de décoration de votre commerce peuvent faire l'objet d'un choix éco responsable. Proposer une gamme de produits écologiques, bio ou équitables traduit également un engagement en faveur de l'environnement.





ACHETEZ ÉCORESPONSABLE

Intégrer l'efficacité environnementale dans la gestion des achats de ses fournitures de bureau, de son mobilier comme de sa marchandise, contribue à réduire les impacts environnementaux de votre activité. Privilégier l'achat de produits fabriqués à partir de ressources renouvelables, de matériaux naturels et/ou contenant de la matière recyclée, vous permet de faire un geste pour l'environnement, de répondre à une demande croissante et d'anticiper les réglementations à venir.



DES IDÉES

- **Privilégiez l'achat de produits éco-conçus** et choisissez des fournisseurs qui respectent les critères de développement durable.
- Rationnalisez l'espace : emballages compacts (pas de vide inutile) et livraisons par des camions remplis au maximum.
- Utilisez du papier recyclé,
- Prférez les produits rechargeables (stylos, piles...).
- Négociez et organisez la reprise des produits en fin de vie.



À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

Pour trouver un fournisseur de produits biologiques ou équitables, consultez les différents annuaires du secteur bio, qui recensent les différents professionnels de la filière (producteurs, préparateurs, importateurs et distributeurs).

RENSEIGNEZ-VOUS :

- <http://www.francenature.fr>, annuaire des produits biologiques et naturels,
- <http://www.ecoou.com>, qui recense produits, distributeurs, salons et foires, avec un espace de pro à pro (www.ecoou.biz),
- <http://www.commerceequitable.org>

DEUX ÉCOLABELS OFFICIELS SONT DÉLIVRÉS EN FRANCE :



la Marque
NF Environnement



l'Ecolabel européen

Pour consulter la liste complète des produits éco-labélisés et des marques ayant reçu un éco-label :

www.ecolabels.fr

D'autres labels peuvent vous aider dans vos achats :



L'ange bleu et le cygne blanc garantissent que le produit a un faible impact sur l'environnement (www.blauerengel.de ; www.svanen.se).



Les logos du Program for Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC) et du Forest Stewardship Council (FSC) indiquent que le bois utilisé est issu de forêts gérées durablement (www.pefc.org ; www.fsc.org).



Le logo de l'APUR (Association des Producteurs et des Utilisateurs de papiers-cartons Recyclés) indique le pourcentage de fibres de récupérations issues du recyclage qui entrent dans la composition du produit ou de l'emballage.



La boucle de Moebius est le symbole international du recyclage. Accompagnée d'un pourcentage, elle indique que le produit est fabriqué à partir de matériaux recyclés.



ENCORE PLUS VERTS

Certains équipements peuvent être loués au lieu d'être achetés. Cela permet souvent de faire des économies grâce à une optimisation de la maintenance. Un avantage est aussi que le fournisseur restant propriétaire de l'équipement reste responsable de la gestion de la fin de vie.



DES LOIS

ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE DES PRODUITS :

De nouvelles dispositions concernant l'étiquetage des produits ayant une incidence sur la consommation d'énergie ont été récemment mises en place. Les fabricants qui mettent sur le marché ou qui mettent en service ces produits doivent fournir une **étiquette et une fiche comportant des informations relatives à la consommation du produit en énergie** ou en autres ressources essentielles pendant son utilisation. Le règlement délégué des climatiseurs entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et le

règlement délégué des lave-linge ménagers le 20 décembre 2011.

Directive 2010/30/UE du 19 mai 2010.

Règlement délégué n°626/2011 de la Commission du 4 mai 2011 (climatiseurs)

Règlement délégué n° 1061/2010 de la Commission du 28 septembre 2010 (lave-linge ménagers).

Décret n°2011-1479 du 9 novembre 2011.



ILS L'ONT FAIT

Gedibois : tous les achats de bois sont éco-certifiés FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes). Ces labels garantissent que la production d'un produit à base de bois a respecté des procédures de gestion durable des forêts.

Leroy Merlin a mis en place une politique d'achats internes verts (18 % des achats de fournitures de bureaux sont verts, avec un objectif de 38 %). Une réduction du grammage de papier a été décidée, avec le passage de 80g à 75g.

La Papeterie Majuscule est certifiée Environnement ISO 14001. Exemples : gammes de produits bénéficiant d'un label écologique, organisme indépendant pour valider objectivement la pertinence de ses produits écologiques, audits fournisseurs annuels...



|| VENDEZ ÉCORESPONSABLE

Développez une offre de produits intégrant une considération environnementale

Sept Français sur dix jugent que la consommation de produits respectueux de l'environnement est devenue une « nécessité », alors qu'ils n'étaient que deux sur dix à le penser en 2009 (chiffres de l'agence Ethicity). Par ailleurs, l'étude d'Ethicity révèle que « 30 % de la population déclare que les entreprises devraient mettre en place un système de récompense des consommateurs pour inciter à la consommation responsable (tout à fait d'accord) » en 2011. De même, 30 % des Français déclarent

faire attention à ne pas acheter de marques d'une entreprise dont ils réproouvent le comportement (réponse « tout à fait d'accord »). En 2011, 75 % des sondés déclarent avoir confiance dans les produits portant un label de certification sociale et environnementale, affichant une augmentation de 10 points par rapport à l'année précédente. 60 % des personnes interrogées sont prêtes à payer un peu plus cher des produits parce qu'ils sont respectueux de l'environnement.

La vente des produits équitables est en forte progression, avec plus de 300 millions d'euros en 2009.

Les éco-consommateurs sont aujourd'hui demandeurs de solutions alternatives à la consommation classique. Et sont attentifs aux 4 « R » : Recycler, Réparer, Réutiliser, Réduire (les déchets).



DES CONSEILS

► Privilégiez :

- accus rechargeables plutôt que piles jetables,
 - produits locaux, en **circuit court**,
 - **produits de saison**,
 - produits acheminés par des transports propres (feroutage, transport fluvial),
 - produits vendus en vrac plutôt que conditionnés...
 - Pensez à informer vos clients sur les coordonnées de réparateurs locaux
 - Valorisez ces produits grâce à un étiquetage et une signalisation spécifique et reconnaissable
- Privilégier ces produits vous permet de faire un geste concret en faveur de la protection de l'environnement et de répondre à une demande croissante de la clientèle.



ILS L'ONT FAIT

Dès 2008, les **enseignes de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)** ont signé une convention prévoyant le retrait progressif des ampoules à incandescence du marché et la promotion des lampes basse consommation (LFC notamment) et leur recyclage. En 2010, 3 654 tonnes de lampes ont été collectées, dont 1 452 par les distributeurs, pour une mise en marché de 13 500 tonnes. 95 % des tonnages collectés font l'objet d'une valorisation. Pour soutenir le recyclage des lampes, 3 500 meubles de collecte ont été mis en place dans les points de vente et plus de 10 000 « lumibox » sont à disposition dans les magasins de proximité. Par ailleurs, les distributeurs de cette même fédération se sont engagés à accroître le nombre de références et la visibilité des produits bénéficiant d'un écolabel qui bénéficient par ailleurs d'actions de valorisation de grande ampleur. Enfin, en 2008, ces enseignes ont pris l'engagement d'augmenter d'au moins 15% par an la part des produits issus de l'agriculture biologique dans le total des ventes alimentaires. Depuis 4 ans, la croissance annuelle de ces produits a toujours dépassé cet objectif.

Botanic a supprimé depuis 2008 la vente de tous les engrais et pesticides chimiques de synthèse. Par ailleurs, Botanic remplace l'offre textile en coton conventionnel par du coton bio et/ou équitable. Aujourd'hui, 100% des achats du textile de la maison et du mobilier de jardin en coton (coussinage, hamac, chilienne...) sont en coton bio.

E. Leclerc a lancé en novembre 2011 une gamme de produits placés sous l'appellation « Approuvé Conso Responsable » sur la base de 5 critères (composition, fabrication, emballage, usage, information). L'appellation est attribuée pour une période de 12 mois. Le site www.conso-responsable.com explique la démarche et fournit la liste des produits bénéficiant de l'appellation. Par ailleurs, tous les centres E. Leclerc ont arrêté de commercialiser 5 espèces de poissons menacées d'extinction (Politique Marée Enseigne).

E. Leclerc, **Système U**, et **Intermarché** proposent depuis avril 2011 dans 150 points de vente la marque de produit d'hygiène écologique Love&Green (couches écologiques). Cette marque favorise une production locale (France et Europe) et reverse 10% de ses bénéfices aux associations écologiques.

Espace revêtements a lancé une gamme de peinture ecolabel Eco Viva qui bénéficie du label écologique européen qui en fait une peinture respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air (limitation de solvants).

La marque APRIL, lance une collection de joaillerie éthique et écologique : approvisionnement en or équitable et argent fin recyclé, assurance d'une parfaite traçabilité, utilisation de matériaux recyclés normés, recours à des matières naturelles (lin, cuir, coton) et bio jusque dans son packaging (coffrets et coussin bio, imprimés IMPRIM'VERT).



LES SACS DE CAISSE

Il faut savoir que les sacs plastiques sont souvent utilisés pour une durée inférieure à 30 minutes.

Quatre vingt dix neuf pour cent des Français se disent favorables au développement des matières plastiques biodégradables à base de matières végétales renouvelables et 87 % sont prêts à payer un peu plus cher des sacs plastiques biodégradables (Institut Opinion Way, février 2006).

Quand ils sont enfouis, les sacs jetables en plastique mettent de 100 à 200 ans à se dégrader et quand ils sont incinérés, ils sont la source de rejets dans l'atmosphère. Enfin, on en retrouve un grand nombre dans les océans... Toutefois, le nombre de sacs de caisse à usage unique en matière plastique a considérablement diminué, passant de 10,5 milliards à un milliard en 2002 et à 900 millions en 2010, soit plus de 90% de baisse, en particulier grâce à la mobilisation des commerçants pour sensibiliser le consommateur et développer une offre alternative.



DES LOIS

TAXATION DE LA DISTRIBUTION DE SACS :

Une taxation de l'usage de ces sacs est prévue via la **TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Le dispositif

prévoit que toute personne qui distribue par le commerce de détail à titre gratuit ou onéreux au consommateur final des sacs à déchet, en matière plastique, répondant à des caractéristiques définies par décret devra s'acquitter de cette taxe à compter du **1^{er} janvier 2014**.

La taxe sera assise sur le poids des sacs de caisse à usage unique en matière plastique au tarif de 10 euros par kilogramme, soit environ 0,06 euro par sac. La taxe ne s'appliquera toutefois pas aux sacs de caisse à usage unique en matière plastique biodégradables constitués, dans des conditions définies par décret, d'un minimum de 40 % de matières végétales en masse.

Article 47 alinéa 1 et 2 de la loi de finances rectificative pour 2010. Article 266 sexies point 10 du code des douanes.



DES GESTES SIMPLES

- ▶ Limitez la distribution de sacs de caisse gratuits en **demandant** au client s'il souhaite un sac.
- ▶ Evitez la distribution de **sacs plastiques** blancs, qui contiennent un colorant polluant.



DES IDÉES

- ▶ Incitez le client à amener un sac cabas.
- ▶ Réfléchissez à une alternative aux **sacs plastiques jetables** : sacs plastiques réutilisables payants (utilisés par la grande distribution) ou sacs en amidon de maïs. Le sac en jute ou en coton (équitable et bio de préférence !) paraît le plus intéressant, car présentant le meilleur compromis ; mais il est le plus onéreux.
- ▶ Méfiez-vous des **fausses bonnes solutions** : les sacs en papier sont peu écologiques (grosse consommation d'énergie et d'eau pour leur fabrication). Les néosacs (qui ne sont pas biodégradables) présentent l'inconvénient d'avoir une durée de vie limitée, ce qui oblige le commerçant à liquider rapidement son stock.
- ▶ Associez le sac à une **action marketing** : sac constituant une carte de fidélité (par exemple, la venue avec le sac dix fois de suite, permet d'avoir une promotion).



ILS L'ONT FAIT

Ce sont les enseignes **E. Leclerc**, qui ont pris l'initiative dès 1996 de proposer des sacs de caisse recyclables, réutilisables, remboursables et échangeables.

Tour de France des marchés ayant pour thème le développement durable: **la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France (FNSCMF)** offre aux consommateurs et chalandes des sacs réutilisables et recyclables (à ce jour 500 000 sacs ont été offerts).

Depuis 2010, **Déathlon** a cessé la distribution gratuite des sacs de caisses en France et propose des solutions alternatives avec 2 formats de sacs échangeables :

- un petit sac de dépannage recyclable (constitué à 40 % à partir de matière recyclée),
- un grand sac fabriqué exclusivement à partir de matériaux recyclés et encres non toxiques (échangeable à vie si détérioré).

Dès 2006 **Truffaut** a commercialisé des sacs réutilisables, à la fois esthétiques et qualitatifs, afin de soutenir les changements de comportements. Entre 2006 et 2010 : réduction de 70 % de diffusion de sacs de caisses. En 2009, remplacement des sacs de caisses en polyéthylène par des sacs d'origine végétale biodégradable répondant à la norme OK Compost.



ORGANISEZ VOS TRANSPORTS ET CEUX DE VOS CLIENTS

Vous pouvez contribuer à rationaliser les transports. Que ce soit pour les livraisons de vos fournisseurs, les livraisons que vous effectuez pour vos clients, le transport de vos salariés ou même encore celui de vos clients, **vous pouvez proposer des solutions écoresponsables.**





LES LIVRAISONS

- Pour vos livraisons à domicile, vous pouvez vous associer avec d'autres commerces et mutualiser les tournées.
- Faites appel à des services de coursiers à vélo, quand les produits livrés (et la distance...) le permettent.
- Choisissez avec soin vos véhicules (électriques, norme EURO IV...).
- Proposez des places de livraison bloquées à des horaires gênant peu la clientèle et situées à proximité du commerce.
- Impliquez-vous dans la mise en place des solutions alternatives aux livraisons en ville :
 - CDU : Centre de Distribution Urbaine implanté à proximité directe de la zone à desservir. Il permet une

livraison des poids lourds tôt le matin. Des utilitaires ou véhicules lourds électriques, moins encombrants et non polluants, assurent la livraison des paquets et palettes en la rationalisant par rue et destinataire ;

- ELP : Espaces Logistiques de Proximité combinés par exemple avec des vélos triporteurs.



DES LOIS

AFFICHAGE DU DIOXYDE DE CARBONE DANS LES TRANSPORTS:

La loi Grenelle 2 prévoit l'information du bénéficiaire d'une prestation de transport sur la quantité de dioxyde de

carbone émise par le ou les modes de transport utilisés. Ces dispositions s'appliquent aux prestations de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement, effectuées par un ou plusieurs moyens de transport, ayant leur point d'origine ou de destination situé sur le territoire national, à l'exception des prestations de transport que les personnes publiques ou privées organisent pour leur propre compte.

Décret n°2011-1336 du 24 octobre 2011.

LES VÉHICULES DE SERVICE

Certains commerces ont un véhicule de service. Il leur permet de se rendre chez le client ou fournisseur pour aller chercher ou porter des produits ou

effectuer des livraisons à domicile. L'autopartage est un service payant de mise à disposition de véhicules pour une courte durée. Le service est réservé aux adhérents et l'entretien du véhicule est assuré par la société. L'avantage est de ne bénéficier d'un véhicule que durant la période d'utilisation.

LES CLIENTS ET LES SALARIÉS

- Installez ou demandez la mise en place d'un parking à vélo à proximité de votre magasin pour encourager les déplacements à vélo des clients et des employés.
- Distribuez des tickets de transport en commun pour éviter aux clients d'utiliser la voiture.





► **Mettez en place un Plan de déplacement d'entreprise (PDE) :**

Un PDE est un programme d'actions dont l'objectif est de rationaliser le déplacement des clients et des employés entre leur domicile et leur lieu de travail et de favoriser les transports alternatifs à la voiture individuelle. Un PDE peut se monter à l'échelle de plusieurs magasins ou entreprises ou au niveau d'un centre commercial (Covoiturage, installation de douche pour le personnel, abonnement au transport en commun...).

RENSEIGNEZ-VOUS :

- Pour une Aide financière et technique à la mise en place d'un PDE, contacter l'ADEME de votre région : www.ademe.fr
- Concernant le PDE : www.plan-deplacements.fr
- Le site national du covoiturage : www.covoiturage.fr



ILS L'ONT FAIT

Monoprix utilise des trains de marchandises et des camions roulant au Gaz naturel (GNV) pour l'approvisionnement de ses magasins de la région parisienne. 47 % de tonnes de CO₂ par an sont ainsi économisées. Par ailleurs, le transport fluvial est utilisé pour 80 % des marchandises provenant de l'extérieur de l'Union européenne.

Déathlon : entre 2009 et 2010, le taux de remplissage des camions a augmenté de 20 %. Plus de pièces par cartons, plus de cartons par camion = 10 000 camions de moins sur les routes en 2010.

Casino utilise des véhicules Citygreen. Il s'agit de véhicules « plus propres et plus silencieux » : insonorisation spéciale lors des opérations logistiques qui rend le bruit du groupe frigorifique quasiment imperceptible, permettant une réduction du CO₂ généré par le groupe froid de près de 20 tonnes par an. A ce jour, Casino dispose d'une quarantaine de véhicules et doit doubler son parc d'ici 2013.

Par ailleurs, cette enseigne utilise un véhicule au Bio éthanol (3 véhicules actuellement en test en France). Ce bio éthanol est issu du traitement des pépins et marc de raisin. La réduction en CO₂ est de l'ordre de 75 % par rapport à un véhicule thermique traditionnel.

Le Groupe GEMY propose gratuitement aux clients ayant déposé un véhicule des titres de transport en commun sur le site de Lorient, des tickets de tramway à Angers, ou encore la mise à disposition de vélos électriques sur le site de Vannes, pendant la durée de l'intervention en après-vente.

E. Leclerc de Lisieux (14) : tous les magasins se sont engagés avec Renault pour acheter au moins un véhicule électrique pour les déplacements professionnels des salariés.

Intersport : le transport des containers au centre de distribution s'effectue à 20 % par camions (uniquement les livraisons urgentes), 60 % par train et 20 % par péniche.



VOTRE COMMUNICATION

Vous faites des choix de fond, sachez les mettre en forme et les valoriser.

Et en premier lieu auprès de votre clientèle que vous pouvez informer grâce à des supports cohérents avec votre stratégie environnementale. Vos choix peuvent être indiqués en magasin (tickets de caisse, panonceaux, affiches, leaflet...) et idéalement vos publications sont réalisées sur des supports électroniques ou recyclés.

Vous pouvez également sensibiliser votre clientèle aux gestes écoresponsables, en leur proposant par exemple des conteneurs de récupération ou la reprise de leurs anciens produits.





SENSIBILISEZ VOS CLIENTS

Pour améliorer votre visibilité et vous différencier de la concurrence, vous pouvez communiquer sur votre engagement durable et sur les actions que vous mettez en œuvre dans ce cadre. Attention, évitez toute communication de « façade », simple coup de peinture verte... qui ne tiendrait pas longtemps... Pensez à valoriser chaque action entreprise. Par ailleurs, très fréquentés et très visibles, les commerces peuvent jouer un rôle efficace de sensibilisation de leur clientèle aux « gestes verts ».

DES IDÉES

- Indiquez votre engagement grâce à des affiches en magasin ou en vitrine ou encore au dos des tickets de caisse.
- Proposez des sacs recyclables.
- Signalez en rayons les produits éco-conçus, issus de l'agriculture biologique, équitables, etc.
- Précisez sur les étiquettes l'impact écologique des produits.
- Indiquez les produits qui font l'objet d'une reprise par le magasin.
- Mettez à disposition des clients des conteneurs de récupération ou bornes de collecte et expliquez le processus de recyclage.

DES LOIS

AFFICHAGE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES PRODUITS :

La loi Grenelle 2 expérimente l'affichage des informations environnementales sur les produits et services à partir du 1^{er} juillet 2011. L'information doit porter sur l'ensemble du cycle de vie du produit, de sa fabrication (extraction de matières premières, production) à sa destruction, en passant par sa distribution (transport) et sa consommation (utilisation). Il permettra au consommateur :

- d'intégrer ces informations à critères de décision d'achat ;
- de comparer des produits de même catégorie, voire de différentes catégories de produits.

Plus de 160 entreprises se sont portées volontaires pour l'expérimenter sur toutes gammes de produits : produits alimentaires, d'entretien, vêtements, etc. Article 54 de la loi Grenelle 1 ; Article 228 de la loi Grenelle 2.



ILS L'ONT FAIT

Intermarché : le groupement des Mousquetaires propose, dans le cadre du salon Planète durable, une animation pédagogique et ludique (l'écolo-scope des Mousquetaires) qui sensibilise enfants et adultes, à travers le choix de produits de consommation courante, aux notions d'empreinte carbone, de gaz à effet de serre et de réchauffement climatique.

E. Leclerc de Templeuve (59) et Wattevelos (59) indiquent, dans le cadre d'une initiative pilote menée avec l'ADEME, le bilan carbone (CO₂) du panier sur le ticket de caisse afin de sensibiliser le client.

Casino s'est lancé en 2011 dans

l'Indice Environnemental, étiqueté sur une centaine de produits (impact environnemental de 100g de produit par rapport à celui de la consommation alimentaire totale journalière d'un Français). Il prend en compte 3 critères environnementaux : gaz à effet de serre, consommation d'eau et pollution aquatique.

Le Coq Sportif expérimente l'affichage environnemental dans certains magasins sur une gamme de chaussures.

Cyclelab a mis en place, dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Nicolas Hulot, une charte écologique avec 10 engagements de l'ECOcycliste (site internet www.tousecocyclistes.com), avec notamment la réalisation de maillots avec poches latérales conçues pour y mettre les déchets alimentaires. Les enfants sont sensibilisés à l'utilisation du vélo comme moyen de locomotion et les organisateurs de courses à la création de zones de « jetage » sur leurs épreuves.

Jardiland a mis en place des actions visant à réduire les prospectus de publicité (alternatives de dématérialisation, respect des stops pub, ajustement des quantités) ; ainsi qu'un accompagnement et des propositions aux clients de méthodes de jardinage responsables ; et des cours de jardinage écologique.



UTILISEZ DES SUPPORTS DE COMMUNICATION COHÉRENTS

La communication d'un magasin, à travers la réalisation et la diffusion de publications (catalogues, plaquettes, mailings...), contribue de manière significative à divers impacts environnementaux : consommation de ressources naturelles (énergie, papier, emballage...), utilisation de produits spécifiques (encres, solvants...), production de déchets, pollutions liées aux transports... Pour mettre en cohérence votre activité de communication avec vos engagements en faveur de la protection de l'environnement, vous pouvez mettre en place une démarche de communication écoresponsable.

CHOISISSEZ VOS SUPPORTS AVEC SOIN

Les supports électroniques (internet, CD-Rom...) :

Utiliser des supports électroniques permet de limiter les conséquences environnementales liées à la fabrication du papier et à l'impression.

Le choix d'un support électronique ne s'avère efficace, d'un point de vue environnemental, que si la communication n'est pas imprimée par chacun des lecteurs. Pour limiter son impression, il est donc important de prévoir une mise en page favorable à la lecture à l'écran et d'indiquer clairement les impacts des impressions.

Le Papier :

La fabrication du papier (vierge ou recyclé) consomme beaucoup d'énergie et son impact sur l'air et sur l'eau est significatif. Si vous optez ce support vous pouvez néanmoins :

- Choisir un papier répondant aux exigences d'un écolabel officiel.
- Choisir un papier contenant des fibres recyclées et/ou issues de forêts gérées durablement.
- Évaluer le plus justement possible le nombre de tirages.
- Choisir un format limitant les chutes de papier.



ENCORE PLUS VERTS

- ▶ Choisissez un imprimeur sensible à la qualité écologique du papier et à celle des encres et des produits associés
- ▶ Privilégiez les encres dites « végétales » c'est-à-dire pour lesquelles le solvant est à base d'huiles végétales et non minérales.



À SAVOIR / À CONNAÎTRE pour mieux choisir

Le label Imprim'Vert attribué aux imprimeurs peut vous aider dans votre choix. Il garantit :

- ▶ la bonne gestion des déchets dangereux,
- ▶ la sécurisation des produits dangereux,
- ▶ l'exclusion des produits toxiques des ateliers.

Pour trouver un imprimeur Imprim'Vert :

www.imprimvert.fr

Plus d'un million de tonnes d'imprimés publicitaires et de journaux gratuits

d'annonces sont distribués chaque année dans les boîtes aux lettres, soit environ 40 kilos par foyer.

Une contribution INS (Imprimés Non Sollicités) est obligatoire et peut prendre deux formes : financière ou publicitaire en vue de promouvoir la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets.



DES LOIS

OBLIGATIONS POUR LES ANNONCEURS:

Les annonceurs contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des imprimés qu'ils distribuent ou font

distribuer, soit en apportant une contribution financière à un organisme agréé (Ecofolio), soit en mettant à disposition des collectivités locales qui le souhaitent, et sur le territoire desquelles ils ont distribué ou fait distribuer ces imprimés, des espaces de communication consacrés à la bonne gestion des déchets.

A défaut de l'acquittement de cette contribution financière ou en nature, le producteur sera soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'un montant de 120 € par tonne. Seuil d'assujettissement de 5 tonnes/ an. *Article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Article 266 sexies du code des douanes (TGAP 2011).*



ILS L'ONT FAIT

EcoFolio et **Bayard** s'associent pour sensibiliser les plus jeunes au recyclage des papiers. 5 titres du groupe Bayard (Astrapi, J'aime lire, Dlire, Image Doc et Wapiti) mettent en scène Léo Folio, l'aventurier du recyclage des papiers imaginé par EcoFolio, à travers 8 pages pédagogiques pour tout savoir sur le recyclage des papiers, de leur fabrication à leur nouvelle vie.

La **Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France (FNSCMF)** achète du papier recyclé et réutilise tous les documents imprimés sur une seule face comme « brouillons ».

Truffaut : magazines, dépliants, catalogues et dossiers de presse sont imprimés sur du papier PEFC, ou du papier recyclé. Les prestataires signalétiques sont labellisés Imprim'Vert et ont réalisé un bilan carbone sur leurs activités.



IMPLIQUEZ VOS SALARIÉS

SENSIBILISEZ ET ASSOCIEZ VOTRE PERSONNEL À VOTRE DÉMARCHÉ ENVIRONNEMENTALE.

Quelle que soit leur qualification ou leur poste, les salariés doivent être sensibilisés et associés à la démarche environnementale initiée dans l'entreprise. Ils doivent être informés des objectifs environnementaux dès leur arrivée dans l'entreprise (lors de la journée d'intégration s'il y en a une) puis au cours de réunions d'information régulières ou ponctuelles. Un groupe de travail peut être dédié à cette démarche.

Il est également opportun d'intégrer cette dimension environnementale dans les programmes de formation et d'inciter les organismes de formation à y penser. On peut encore intégrer le critère environnemental dans le système de prime sur objectif s'il en existe un.

Ensuite, et selon le degré d'implication de l'entreprise, le chef d'entreprise peut insérer des actions ou des objectifs environnementaux dans les fiches de fonctions, surtout lorsque le salarié a une tâche en lien avec un impact environnemental significatif.





DES IDÉES

- Réfléchissez à un recrutement local, de sorte que les employés puissent se rendre sur leur lieu de travail à pieds.
- Réservez un espace dans l'arrière-cour du magasin pour les vélos ou sollicitez auprès de la mairie l'installation de stationnement vélos devant les commerces.
- Prévoyez un local pour le personnel s'il souhaite se changer.
- Informez vos salariés du financement obligatoire par l'employeur, à hauteur de 50 %, des frais de transport en commun et d'abonnement aux services publics de location à vélo, sur la base des tarifs de 2nde classe, pour leurs déplacements domicile-lieu de travail.
- Aménagez certains horaires, pour les rendre compatibles avec les transports en commun (RER par exemple).
- Développez le co-voiturage grâce aux sites dédiés à cette pratique et en déployant cette pratique au niveau de tous les commerces et services.



DES LOIS

RECHARGE DES VÉHICULES ET STATIONNEMENT DES VÉLOS :

La loi Grenelle 2 prévoit l'installation d'équipements électriques permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides dans les parcs de stationnement des bâtiments d'habitation et de bureaux. Ces mesures s'adressent principalement aux habitants et aux salariés de grandes structures. La loi détermine également les mesures nécessaires à la mise en place d'infrastructures dédiées au stationnement sécurisé des vélos. Ces dispositions s'appliqueront aux bâtiments neufs dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est postérieure au 1^{er} janvier 2012 et aux bâtiments existants à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 57 de la loi Grenelle 2.

Décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011.

Arrêté du 20 février 2012.



ILS L'ONT FAIT

GITEM complète l'affichage environnemental des produits par des fiches « Conseils » mises à disposition des vendeurs.

Intermarché a créé une Direction du développement durable en 2010 qui travaille avec la Direction de la communication pour faire connaître auprès des collaborateurs amont et aval les initiatives dans ce domaine. Un site intranet, des informations sur la radio interne Fréquence Mousquetaires relaient les informations.

Mercialys, avec son concept L'Esprit Voisin, promeut l'utilisation des modes de transport dits « doux » (vélos, bus, tramway ...). Elle permet aux salariés et aux clients de venir à vélo et ce de manière sécurisée en prolongeant les pistes cyclables situées à proximité du centre sur le parking et en mettant à disposition des clients des abris vélos comme sur le centre commercial de

Besançon. Elle équipe également les parkings de ses centres commerciaux de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, proposés gratuitement aux clients.

Leroy Merlin et **Adéo** ont mis en place un système de contribution financière pour l'achat d'un vélo de fonction pour les collaborateurs qui s'engagent à se déplacer ainsi pour se rendre sur leur lieu de travail. Des vélos intersites ont été mis en place, prêtés aux collaborateurs pour leur permettre de se déplacer entre les sites.

Un site de covoiturage avec géolocalisation est proposé aux collaborateurs (leroymerlin.covoiturage.fr) pour leur permettre de se regrouper par zones géographiques.





DES AIDES POUR FINANCER, VOTRE ÉCORESPONSABILITÉ

Devenir vert a un coût mais de nombreuses aides ou incitations financières existent. Certaines banques accordent des emprunts avec des garanties spécifiques ainsi que des prêts dédiés aux commerçants qui souhaitent installer des matériels performants de production, utilisation, récupération et stockage de l'énergie ou mise en place d'énergie renouvelable...

Des aides spécifiques existent pour les métiers de bouche (mise en place de bac à graisse) ou les garages (mise en place de séparateurs d'hydrocarbures).

L'ADEME propose des aides financières pour la définition et la conduite de vos projets liés à la réduction des émissions atmosphériques, elle offre également une aide pour la réalisation du diagnostic énergétique (exemple : ADEME Ile-de-France).

De nombreuses aides de financement existent mais il s'agit souvent d'initiatives régionales. À titre d'exemple, pour l'Ile de France : mesures dans le domaine de l'air et de l'énergie :

<http://www.entreprises.ccip.fr/web/environnement/aides-taxes>



AIDES À LA RÉALISATION D'ÉTUDES

INTITULÉ	ORGANISME PARTENAIRE	MODALITÉS
Aide à la réalisation d'études sur la réduction des émissions polluantes des installations industrielles	ADEME	Aider les entreprises à réaliser des études leur permettant de réduire les émissions de polluants des installations fixes.
Aide à la réalisation d'études préalables pour l'utilisation rationnelle de l'énergie	ADEME	Permettre aux chefs d'entreprise d'intégrer, dans leur prise de décision, les économies d'énergie.
Aide à la réalisation d'études dans le domaine des transports	ADEME	Mettre en œuvre des mesures en faveur de la maîtrise des déplacements des marchandises et des personnes, et promouvoir l'offre de transports alternatifs à la voiture et au fret routier ; favoriser le recours à des véhicules économes et peu polluants.

AIDES LORS DE TRAVAUX

Aide lors d'un remplacement d'une chaudière usagée fonctionnant au fioul domestique ou au gaz (« Prime à la casse »)	MINISTÈRE CHARGÉ DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE	Des entreprises réparties sur la quasi-totalité des départements français offrent cette prime qui peut aller jusqu'à 250€ pour le changement d'une chaudière fioul ou gaz installée depuis plus de 15 ans (100€ dans les autres cas). Soit par versement direct, soit par avoir à faire valoir sur les livraisons ultérieures de fioul domestiques.
Aide à la réalisation de pré-diagnostic «solaires»	ADEME	Cette aide est destinée à éclairer les choix d'investissement futurs du maître d'ouvrage. La réalisation d'un pré-diagnostic solaire est indispensable pour obtenir l'aide aux travaux solaires.
Aide régionale en faveur des biocombustibles et du développement local	CONSEIL RÉGIONAL	Encourager l'utilisation de biocombustibles, issus de gisements locaux, comme sources d'énergie par l'aide à la décision d'investissement.
Aide régionale en faveur de la géothermie	CONSEIL RÉGIONAL	Promouvoir l'énergie géothermique par l'aide à la décision d'investissement.
Le fond de garantie des investissements de maîtrise de l'énergie	FOGIME	Destiné à encourager les investissements que réalisent les PME en faveur de la maîtrise de l'énergie en garantissant les prêts qu'elles contractent auprès des banques. Pour les entreprises créées depuis plus de trois ans, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros, et employant moins de 250 personnes.
Aide à l'investissement dans le domaine de l'énergie	ADEME	Favoriser l'investissement dans des équipements de prévention et de réduction de la consommation énergétique
Aide à l'investissement dans le domaine de l'air	ADEME	Favoriser l'investissement dans les équipements de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.
Aide à la diffusion de techniques performantes dans le domaine des transports	ADEME	Faciliter la diffusion de techniques ou de modes d'organisation dont les performances en termes de consommation d'énergie ou d'émissions polluantes sont particulièrement intéressantes.
Aide à la réalisation de travaux solaires (chauffe-eau solaire collectif)	ADEME	Favoriser l'investissement dans des équipements de prévention et de réduction de la consommation énergétique.

MESURES FISCALES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Des amortissements exceptionnels ou dégressifs peuvent être réalisés pour réversibles dont le coefficient de performance, à + 7°C, est au moins égal à 3 géothermique.
Voir : Code Général des Impôts, annexe 4, article 02.

l'acquisition de matériel destinés à économiser l'énergie tel que les climatisations ou pour l'installation d'un matériel de captage et d'utilisation de l'énergie solaire ou

INTITULÉ	ORGANISME PARTENAIRE	MODALITÉS	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
Crédit-Bail Energie-Environnement (Sofergie)	OSEO	Permettre aux entreprises de recourir à la formule du crédit-bail mobilier pour investir dans des installations liées à la production d'énergies renouvelables ou à la protection de l'environnement.	
Crédit d'impôt développement durable	ADEME	Disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale.	
Eco-prêt à taux zéro	ADEME	Financer la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement.	
Mesures fiscales en faveur de la lutte contre la pollution de l'air	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	Favoriser la construction d'installations et l'acquisition de matériels destinés à protéger l'environnement, notamment la qualité de l'air, par des dispositions fiscales avantageuses. Amortissement exceptionnel sur certains immeubles destinés à la lutte contre la pollution de l'air. Amortissement dégressif pour les installations destinées à l'assainissement de l'atmosphère. Réduction de la valeur locative pour les installations destinées à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.	Article 39 quinquies F du code général des impôts, Article 39 A du code général des impôts, Article 1518 A du code général des impôts, Article 22 de l'annexe II du code général des impôts
Mesures fiscales en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	Favoriser l'acquisition de matériels destinés à protéger l'environnement par des dispositions fiscales avantageuses. Amortissement exceptionnel ou dégressif accéléré en faveur des matériels destinés à économiser l'énergie et en faveur des équipements de production d'énergies renouvelables. Réduction de la valeur locative pour les matériels destinés à économiser l'énergie.	Article 39 AA du code général des impôts, Article 39 AB du code général des impôts, Article 1518 A du code général des impôts, Article 02 de l'annexe IV du Code général des impôts
Amortissements exceptionnels liés à l'utilisation de véhicules propres	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	Encourager l'utilisation de véhicules moins polluants, fonctionnant au Gaz de Pétrole Liquéfié pour carburant (GPLc), au Gaz Naturel Véhicule (GNV), au superéthanol E85 ou à l'électricité, par des dispositions fiscales avantageuses.	Articles 39 AC à 39 AF du code général des impôts, Article 265 du code des douanes
Bonus visant à promouvoir l'achat de véhicules moins polluants	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	Récompenser, via un bonus, les acquéreurs de véhicules neufs émettant le moins de CO ₂ et à pénaliser, via un malus, ceux qui optent pour les modèles les plus polluants, le bonus des uns étant financé par le malus des autres.	Décret n° 2010-1618 du 23 décembre 2010 modifiant le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres

De nombreuses autres aides sont également possibles pour le **bruit**, les **déchets** ou l'**eau**.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS

Le récapitulatif ci-dessous liste les actions préconisées dans le Guide. En cochant les cases correspondantes, vous pouvez identifier clairement les efforts accomplis et aussi les actions qu'il vous reste à réaliser.

I. LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

A. MAÎTRISER SA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

1. L'éclairage

- Eteindre systématiquement les lumières des pièces inoccupées
- Eteindre automatiquement l'éclairage la nuit et le week-end
- Nettoyer régulièrement les ampoules pour optimiser leur efficacité
- Privilégier les lampes à basse consommation
- Installer des détecteurs de présence
Faire réaliser un diagnostic éclairage
- Privilégier les couleurs claires pour le sol, les murs, le plafond et le mobilier de présentation
- Penser à équiper votre magasin de sky-dômes en toiture afin de réduire les besoins en éclairage

2. Les équipements

- Eteindre le matériel informatique le soir grâce à des multiprises à interrupteur
- Ne pas laisser d'appareils en veille
- Remplacer les imprimantes individuelles par des imprimantes connectées en réseau
- Paramétrer la veille des ordinateurs

(écran et disque dur) pour minimiser la consommation entre deux périodes d'utilisation

- Privilégier les appareils électriques et les équipements informatiques ayant une faible consommation énergétique
- Remplacer progressivement les écrans cathodiques d'ordinateurs par des écrans plats

B. MAÎTRISER LA TEMPÉRATURE

1. Le chauffage

- Eviter de surchauffer
- Baisser ou couper le chauffage le soir et les jours de fermeture
- Eviter de maintenir vos portes ouvertes et étudier la possibilité d'installer un système de fermeture automatisé ou d'un sas d'entrée
- Eviter les appareils de chauffage personnels, très énergivores
- Installer un système de régulation du chauffage
- Si la hauteur sous plafond est importante (supérieure à 5m), installer un déstratificateur
- Isoler le réseau de distribution de chaleur
- Faire une maintenance régulière des équipements

2. La climatisation

- Limiter l'utilisation de la climatisation
- Nettoyer régulièrement les grilles d'aération et les filtres de climatisation
- Limiter l'utilisation des sources de chaleur telles que les halogènes
- Installer des stores extérieurs ou des films solaires sur les vitrines
- Privilégier les brasseurs d'air et les ventilateurs
- Penser aux ventilations double flux
- Faire installer des thermostats avec une horloge programmable
- Entretien et faire contrôler régulièrement ses équipements
- Privilégier les équipements réversibles
- Installer un Système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB)
- Faire un diagnostic énergétique
- Penser à l'isolation de votre magasin
- Choisir une électricité verte
- Penser aux énergies renouvelables
- Etudier la possibilité d'installer des faux plafonds
- Penser aux toitures végétalisées

II. PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES

A. LA GESTION DE L'EAU

1. La consommation d'eau

- Ne pas laisser couler l'eau inutilement et limiter le débit des robinets aux besoins réels
- Signaler les fuites d'eau

- Installer des équipements de réduction de consommation d'eau
- Éviter les climatiseurs à refroidissement à eau perdue qui consomment beaucoup d'eau

2. Les rejets

- Ne pas jeter de produits toxiques dans les sanitaires
- Privilégier les produits d'entretien écolabellisés et sensibiliser les entreprises de nettoyage à leur utilisation
- Penser aux revêtements drainants pour le parking et la zone de livraison et traiter les eaux de ruissellement du parking

B. LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES TRANSPORTS

- Aérer et ne pas perturber la circulation de l'air dans votre magasin
- Nettoyer régulièrement les entrées d'air et les bouches d'extraction
- Moduler l'aération en fonction de la fréquentation
- Identifier les produits toxiques utilisés dans l'atelier et se protéger
- S'informer sur la nature du gaz utilisé par votre climatisation et faire surveiller les fuites
- Mettre en place un Plan de déplacement d'entreprise (PDE)
- Etablir une politique de rationalisation des livraisons
- Installer un parking à vélo à proximité du magasin pour encourager les déplacements à vélo des clients et des employés

- ❑ Distribuer des tickets de transports en commun pour éviter aux clients d'utiliser leur voiture

III. ACHETER ÉCO-RESPONSABLE

- ❑ Bien définir ses besoins
- ❑ Privilégier l'achat de produits éco-conçus
- ❑ Utiliser du papier recyclé
- ❑ Préférer les produits rechargeables (stylos, piles...)
- ❑ Bien évaluer et quantifier ses besoins pour limiter le nombre de livraisons et réduire le conditionnement
- ❑ Négocier la reprise des produits en fin de vie tels que les consommables
- ❑ Développer une offre de produits intégrant une considération environnementale
- ❑ Être attentif à l'ensemble du cycle de vie du produit
- ❑ Rendre lisibles et reconnaissables les produits éco-conçus par le consommateur
- ❑ Développer et encourager des partenariats

IV. GERER SES DECHETS

❑ 1. Mieux acheter

2. Moins consommer

- ❑ Privilégier l'approvisionnement en vrac et négocier avec vos fournisseurs l'utilisation d'emballages réutilisables (caisses plastiques, métalliques ou en bois, sacs...)

- ❑ Pour vos livraisons internes, utiliser des caisses plastiques pliables ou d'autres contenants réutilisables comme les cartons de vos fournisseurs
- ❑ Mettre en place un dispositif de collecte de papier et utiliser des versos vierges comme papier de brouillon
- ❑ Systématiser les impressions en recto verso, éviter l'impression des mails et les impressions couleurs, utiliser l'option « deux pages par page »
- ❑ Se désabonner des publications ou revues non lues
- ❑ Réutiliser le matériel de classement (pochettes classeurs...)
- ❑ Limiter la consommation d'eau en bouteille
- ❑ Limiter la distribution des sacs de caisse gratuits à usage unique
- ❑ Promouvoir l'utilisation des sacs cabas réutilisables
- ❑ Sensibiliser le personnel et les fournisseurs pour limiter le sur-emballage et privilégier les emballages réutilisables
- ❑ Ne pas mélanger les déchets d'emballage à d'autres déchets qui ne peuvent pas être valorisés selon le ou les mêmes procédés
- ❑ Trier à la source les différents déchets d'emballage : cartons, films plastique de palettisation, palettes...
- ❑ Réduire l'espace pris par les cartons en les aplatissant et privilégier les bennes de grande taille
- ❑ Envisager la mise en balle de vos cartons par presse

- ❑ S'assurer auprès du prestataire de la valorisation des emballages et garder les bons d'enlèvement
- ❑ Assurer la reprise gratuite de l'équipement usagé en échange d'un équipement neuf acheté
- ❑ Afficher le montant de l'éco-participation séparément du prix du produit
- ❑ Collecter et entreposer de manière sélective les DEEE
- ❑ Faire appel régulièrement à un collecteur autorisé
- ❑ Interroger son fournisseur sur la reprise des DEEE et sur le respect de ses obligations
- ❑ Ne pas mélanger les déchets dangereux avec les autres déchets
- ❑ Mettre en place une collecte spécifique des piles usagées dans le magasin
- ❑ Donner les déchets dangereux à une filière de traitement adaptée et récupérer les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD)
- ❑ Mettre en place un système de tri et de collecte des consommables informatiques
- ❑ Retourner les cartouches d'encre vides au fabricant ou les confier à un prestataire spécialisé
- ❑ Se renseigner auprès des fournisseurs sur les possibilités de retour du matériel usagé
- ❑ Identifier et contacter les entreprises qui s'occupent de la collecte et de la valorisation des matériels usagés
- ❑ Penser au don à des associations, recycleries ou ressourceries
- ❑ Penser au don des textiles usagés à

- des organisations caritatives
- ❑ Favoriser la collecte en mettant des conteneurs à disposition des clients et des employés

V. COMMUNIQUER Écoresponsable

1. Bien choisir son support (papier / électronique)

- ❑ Choisir un papier répondant aux exigences d'un écolabel officiel
- ❑ Choisir un papier contenant des fibres recyclées et/ou issues de forêts gérées durablement
- ❑ Penser aux supports électroniques (internet, CR-Rom...)

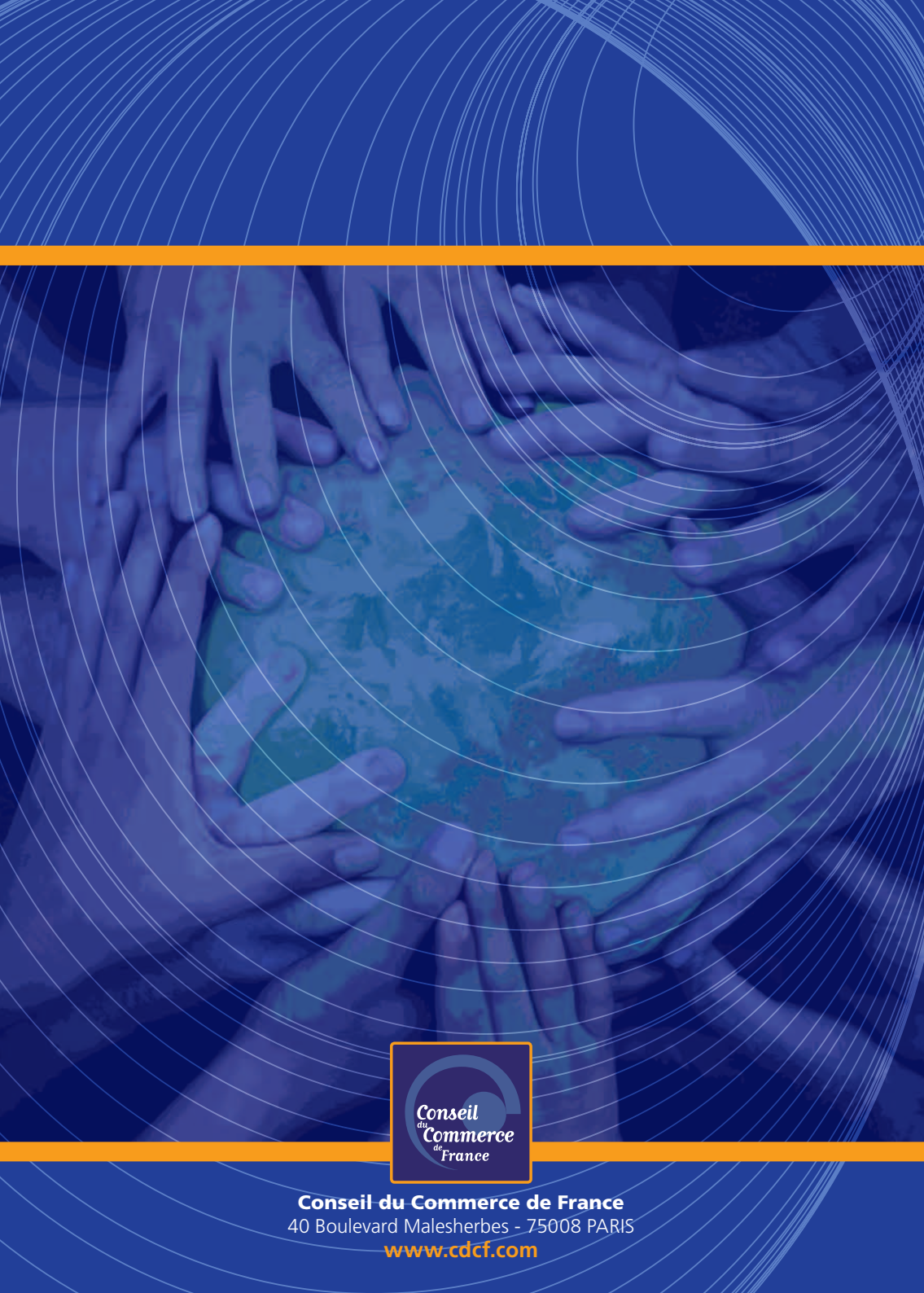
2. Penser à l'environnement dès la conception de vos imprimés

- ❑ Évaluer le plus justement possible le nombre de tirage
- ❑ Choisir un format limitant les chutes de papier
- ❑ Limiter les aplats de couleurs et les images inutiles

❑ 3. Choisir un imprimeur « responsable »

❑ VI. REALISER UN BILAN CARBONE





Conseil du Commerce de France
40 Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
www.cdcf.com